



ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.

Société Anonyme à conseil d'administration
Au capital social de 2.553.372 euros
Siège social : 115, rue Réaumur, 75002 Paris
808 631 691 R.C.S. Paris

(la "Société")

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 JUIN 2019
(le "Rapport")

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte annuelle, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs (Résolution n° 1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolution n° 2) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolution n° 3) ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n° 4) ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (Résolution n°5) ;
- Fixation des jetons de présence (Résolution n° 6) ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur, Monsieur Alex Katon (Résolution n°7) ;
- Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Thierry Kalfon (Résolution n° 8) ;
- Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Romualdo Cirillo (Résolution n° 9) ;
- Nomination d'un nouvel administrateur, Madame Csilla Kohalmi-Monfils (Résolution n°10) ;
- Nomination d'un nouvel administrateur, Madame Cristina Tommasini (Résolution n°11) ;

- Nomination d'un nouvel administrateur, Madame Elise Collange (Résolution n°12) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne Harvengt (Résolution n°13) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 (Résolution n° 14) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2019 (Résolution n° 15) ;
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolution n° 16) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (Résolution n° 17).

II. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (Résolution n° 18) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n° 19) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeur mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription (Résolution n° 20) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé (Résolution n° 21) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de fixer le prix d'émission, dans la limite annuelle de 10% du capital social (Résolution n° 22) ;
- Autorisation à l'effet d'augmenter de 15 % le nombre de titres des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (Résolution n° 23) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, dans la limite annuelle de 10% du capital social, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange (Résolution n° 24) ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (Résolution n° 25) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (Résolution n° 26) ;
- Limitation globale des autorisations (Résolution n° 27) ;
- Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (Résolution n° 28) ;
- Modification de l'article 3 « Dénomination » des statuts de la Société à l'effet de modifier la dénomination sociale (Résolution n° 29) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (Résolution n° 30).

Notre rapport, ceux des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les statuts de la Société et les dispositions légales applicables.

I. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolutions n° 1 à 3 et 5)

(a) Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'inventaire et les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n° 1, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2018, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Le conseil d'administration vous présente ce jeu de comptes pour approbation.

Les comptes sociaux font ressortir une perte nette de 2.386.604 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, contre une perte nette de 3.497.783 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour un commentaire de ces comptes sociaux, nous vous renvoyons au rapport de gestion du conseil d'administration, qui a été mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

(b) Montant des charges et dépenses non déductibles

En application des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, il vous est également demandé de prendre acte, par l'adoption de la résolution n° 5, que (i) la Société n'a pas engagé des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code, au cours de l'exercice écoulé et (ii) la Société n'a pas engagé de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

(c) Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n° 2, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2018, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Le conseil d'administration vous présente ce jeu de comptes pour approbation.

Les comptes consolidés font ressortir une perte nette de 8.734.638 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, contre une perte nette de 9.009.510 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour un commentaire de ces comptes consolidés, nous vous renvoyons au rapport de gestion du conseil d'administration et au rapport financier annuel, qui ont été mis à votre disposition conformément à la législation en vigueur ainsi qu'aux chapitres 9 et 10 du document de référence 2018 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2019 sous le numéro R.19-020.

(d) Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice fait apparaître, au vu des comptes sociaux, un résultat net négatif de 2.386.604 euros que nous vous proposons, dans la résolution n° 3, d'affecter au compte « Report à Nouveau ». Après affectation de ce résultat, le compte « Report à nouveau » représentera une perte de 10.352.825 euros.

Il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous rappelons, en outre, et ce conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

2. Conventions et engagements réglementés (Résolution n° 4)

Nous vous proposons, dans la résolution n° 4, de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2018.

Les conventions ou engagements visés à l'article L. 225-38 dudit Code conclus au cours de l'exercice 2018 sont détaillées au paragraphe 1.15 « Absence de conflit d'intérêts » du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018).

3. Jetons de présence (Résolution n° 6)

Nous vous invitons, dans la résolution n° 6, à vous prononcer sur l'allocation, à titre de jetons de présence, au bénéfice des membres du conseil d'administration, d'un montant global maximal de 120.000 euros pour l'exercice 2019. Le montant de l'enveloppe qui vous est proposé est resté inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Il appartiendra au conseil d'administration de répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon un calcul lié à leur taux de participation aux réunions et à leur responsabilité dans les différents comités. Les modalités de répartition de ces jetons de présence et le détail de la répartition de ces jetons sur l'exercice 2018 sont indiqués dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018).

4. Composition du conseil d'administration (Résolutions n° 7 à 13)

Monsieur Alex Katon a été coopté, lors de la réunion du conseil d'administration du 27 septembre 2018, en remplacement (et pour la durée restante du mandat) de Monsieur Antonio Volpin (nommé lors de l'assemblée générale du 26 juin 2018 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) et qui a démissionné. Il convient, conformément à l'article L.225-24 alinéa 5 du Code de commerce, de procéder à la ratification de cette cooptation (quand bien même Monsieur Katon est lui-même démissionnaire – voir ci-dessous). C'est l'objet de la résolution n°7.

Les mandats d'administrateurs de Mesdames Anne Harvengt, Sophie Mertens-Stobbaerts et Audrey Robat arrivent à expiration à la présente assemblée générale. Par ailleurs, Mme Sabrina Maggio, dont le mandat d'administrateur venait normalement à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et M Alex Katon, ont communiqué à la Société leur décision de démissionner de leurs fonctions avec effet à la présente assemblée générale.

Enfin, le groupe ENGIE, qui détient par l'intermédiaire de sa filiale GDF International, 60,48% du capital et des droits de vote de la Société, a indiqué son souhait de voir entrer au conseil d'administration Monsieur Thierry Kalfon, en qualité de nouveau Président du conseil d'administration, et de remplacer certains des membres du conseil d'administration employés du groupe ENGIE par d'autres employés de ce même groupe.

En conséquence, nous vous proposons, dans les résolutions n° 8 à 13, de modifier la composition du conseil d'administration comme suit (certains nouveaux membres étant nommés pour des mandats plus courts afin de permettre un échelonnement des mandats) :

#	Critère	Composition Actuelle du Conseil	Status à		Durée du mandat			
			l'AG 2019	Nouveaux membres	AG 2019	AG 2020	AG 2021	AG 2022
1				Thierry Kalfon Président / Directeur financier adjoint d'ENGIE				
2		Carialberto Guglielminotti Directeur Général	Expire en 2021					
3		Jean Rappe Président (Engie Solar)	Expire en 2021	Jean Rappe Membre du groupe ENGIE (ENGIE Solar)				
4		Giuseppe Artizzu Membre de la Direction	Expire en 2020					
5	✓	Massimo Preiz Oltramonti Membre indépendant	Expire en 2020					
6	✓	Alex Katon Membre indépendant	Démissionnaire	Romualdo Cirillo Membre indépendant				
7	✓	Sabrina Maggio Membre du groupe ENGIE (Italie)	Démissionnaire	Cristina Tommasini Membre du groupe ENGIE (Italie)				
8	✓	Anne Harvengt Membre du groupe ENGIE (Tractebel)	Expiré	Anne Harvengt Membre du groupe ENGIE (Tractebel)				
9	✓	Sophie Martin-Stobbaert Membre du groupe ENGIE (BU Afrique)	Expiré	Elise Collange Membre du groupe ENGIE (IR)				
10	✓	Audrey Robat Membre du groupe ENGIE (BU Réseaux)	Expiré	Csilla Kohalmi-Monfils Membre du groupe ENGIE (ENGIE Fab)				

40% Femme
20% Membre indépendants

5. Approbation des éléments de rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur Général (Résolutions n° 14 à 16)

(a) Principes et critères de détermination de la rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur Général pour l'exercice 2019 (Résolutions n° 14 et 15)

Le conseil d'administration vous invite, dans les résolutions n° 14 et 15, à approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jean Rappe, Président du conseil d'administration et Monsieur Carialberto Guglielminotti, Directeur Général.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018) détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019, en raison de son mandat, au Président du conseil d'administration (paragraphe 2.3.1.2 « Rémunération du Président du conseil d'administration pour 2019 (vote *ex ante*) »). Ces éléments sont également décrits au paragraphe 15.3.1.2 « Rémunération du Président du conseil d'administration pour 2019 (vote *ex-ante*) » du document de référence 2018.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018) détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019, en raison de son mandat, au Directeur Général (paragraphe 2.3.1.1 « Rémunération du Directeur Général »). Ces éléments sont également décrits au paragraphe 15.3.1.1 « Rémunération du Directeur Général » du document de référence 2018.

Ces éléments (et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018) sont complétés de la manière suivante et sont soumis à votre approbation :

La politique de rémunération du Directeur Général est établie sur la base de son rôle au sein du groupe ENGIE EPS, et tient compte de son expérience, de sa séniorité, de ses performances et des pratiques de marché. Tous les ans, le Comité des Rémunérations et des Nominations utilise une étude publiée par OD&M (groupe GI) « *Executive Compensation 2016 Report* », sur les niveaux de rémunération en Italie, pour faire une proposition au conseil d'administration sur la rémunération du Directeur Général et de l'équipe de direction. En ce qui concerne la rémunération du Directeur Général, le Comité examine un panel de sociétés avec des activités, une capitalisation boursière, des ventes et des effectifs comparables à ceux d'ENGIE EPS.

La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe et une part variable. Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 14 mai 2019, après avoir évalué la performance du Directeur Général en 2018, de fixer la rémunération annuelle fixe du Directeur Général pour l'exercice 2019 à 185.000 euros (soit une augmentation de 5.000 euros par rapport à 2018). Cette augmentation sera effective au 1^{er} janvier 2019 et du fait que depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à présent, le Directeur Général était payé sur la base de sa rémunération annuelle fixe pour 2018, l'ajustement rétroactif sera payé en un seul versement en juillet 2019. Concernant la part variable, le conseil d'administration a décidé de l'augmenter pour la passer à 35% de la rémunération fixe pour 2019, sous réserve de la réalisation d'objectifs quantitatifs (pour 50%), ainsi que d'objectifs qualitatifs (pour 50%).

Pour 2019, les objectifs quantitatifs sont liés au chiffre d'affaires et à l'EBITDA consolidés du groupe ENGIE EPS (chacun pour 25%) et les objectifs qualitatifs sont liés à l'intégration du groupe ENGIE EPS dans le groupe ENGIE, y-compris au travers de la transformation de certaines activités existantes. Il est à noter que si les objectifs d'EBITDA sont dépassés, le montant du bonus peut être augmenté d'un maximum de 120% de la part initiale du bonus liée à cet objectif d'EBITDA.

Par ailleurs, 30% des 216.663 SARs (soit 64.999) attribués au Directeur Général dans le cadre du nouveau plan d'intéressement mis en place après la prise de contrôle de la Société par le groupe ENGIE, deviennent exerçables à compter du 6 décembre 2019. Il s'agit d'instruments qui reproduisent des *stock options* et remplacent les *stock options* attribuées au Directeur Général en 2014 et entièrement exerçables depuis le 23 avril 2016, et auxquelles il avait renoncé. C'est l'arrivée de leur date d'exercice (*vesting*) et la décision de leur titulaire de les exercer (qui peut intervenir après le *vesting*) qui déclenche le paiement de la somme sous-jacente (dont le montant dépend de la différence entre le prix d'exercice et le cours de bourse, avec un cours plancher au cas présent). Dès lors, ce ne sont pas des éléments de rémunération « variables et exceptionnels » au sens des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 II du Code de commerce, et le versement de la somme due le moment venu n'est donc pas soumis au vote favorable préalable des actionnaires. Le conseil d'administration tenait néanmoins à rappeler leur mécanisme.

(b) Rémunération attribuée au Directeur Général pour l'exercice 2018 (Résolution n° 16)

Le conseil d'administration vous invite à approuver les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Carlalberto Guglielminotti, Directeur Général.

En application des dispositions de l'article L. 225-100 I du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Rapport sur le

gouvernement d'entreprise 2018) détaille les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 en raison de son mandat, au Directeur Général (paragraphe 2.3.2 « Rémunération du Directeur Général et du Président du conseil d'administration pour 2018 (vote *ex post*) »). Ces éléments sont également décrits au paragraphe 15.3.2.1 « Rémunération du Directeur Général » du document de référence 2018.

Ces informations (et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018) sont complétées comme suit et sont soumis à votre approbation :

Dans son Rapport à l'assemblée générale annuelle du 26 juin 2018, le conseil d'administration avait proposé aux actionnaires d'approuver l'ensemble des éléments de rémunération du Directeur Général pour 2018 et prévoyait une rémunération fixe annuelle de 180.000 euros pour l'exercice 2018. A la suite de l'assemblée générale qui a approuvé la résolution en question (n°26), et ainsi que cela était indiqué dans le Rapport du conseil d'administration à ladite assemblée, le Directeur Général a conclu un nouveau contrat de travail reflétant l'ensemble de ces nouveaux éléments de rémunération. Ce contrat prévoyait que la nouvelle rémunération fixe annuelle n'entrerait en vigueur qu'à compter de la date du contrat (26 juin 2018). Par suite, et ainsi que cela est décrit au paragraphe 15.3.2.1 du Document de Référence 2018, cette décision a conduit à ce que le Directeur Général reçoive pour 2018 une rémunération fixe annuelle de 155.577 euros, correspondant à la moyenne, *pro rata temporis*, de sa rémunération fixe annuelle 2017 qui a continué à s'appliquer en 2018 et de sa nouvelle rémunération fixe annuelle 2018 applicable à compter de la date du contrat.

Le conseil d'administration considère que ce résultat n'est pas une juste application de ce qu'il avait proposé aux actionnaires, et de ce qu'ils avaient approuvé, dans le cadre du « say-on-pay *ex ante* », à savoir une rémunération fixe annuelle de 180.000 euros pour tout l'exercice 2018.

Par conséquent, le conseil d'administration a décidé d'amender le contrat avec le Directeur Général pour prévoir, rétroactivement, une rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2018 de 180.000 euros applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. La différence entre ce montant et le montant effectivement versé au Directeur Général sera versée en une seule fois en juillet 2019.

Par ailleurs, pour l'exercice 2018, Monsieur Jean Rappe, Président du conseil d'administration depuis le 7 mars 2018 n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable. Il n'y aura donc pas de résolution « *ex post* » le concernant à l'assemblée générale.

6. Programme de rachat d'actions (Résolution n° 17)

Nous vous proposons, dans la résolution n° 13, d'autoriser le conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société à un prix maximum d'achat qui ne devra pas excéder 15,00 euros dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Le montant maximum que la Société pourrait consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pourra excéder la somme de 1.500.000 euros.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société, en vue de :

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la résolution n°18 ; et
- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers.

Il est précisé que ces opérations ne pourront pas intervenir en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci.

Aucun programme de rachat d'actions n'a été mis en place au cours de l'exercice.

Voir le paragraphe II. 1 « Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (Résolution n° 18) » du présent Rapport pour une description de la résolution relative à l'annulation d'actions.

II. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (Résolution n° 18)

Parmi les objectifs du programme de rachat d'actions objet de la résolution n° 17, figure l'annulation des actions acquises. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la résolution n° 18, de donner l'autorisation au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital existant à la date de la décision d'annulation par période de 24 mois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions ordinaires que la Société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

2. Délégations financières autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital social (Résolutions n° 19 à 27)

Il vous est proposé, dans le cadre des résolutions n° 19 à 27, d'accorder au conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital social de la Société, afin de renforcer ses fonds propres et permettre le développement de ses activités et, le cas échéant, de réaliser des opérations de croissance externe.

Le conseil d'administration précise que ces délégations financières prévues par les résolutions n° 19 à 27 ne pourront pas être mises en œuvre en période d'offre publique.

Les grandes caractéristiques de ces résolutions peuvent être résumées de la manière suivante :

En termes de taille :

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de l'ensemble des délégations financières autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital social (résolutions n° 19 à 21 et 23 à 26) représente environ 39 % du capital actuel. Ce montant est inchangé par rapport à l'année dernière (correspondant à 5 millions d'actions). En revanche, il représente une part plus faible du capital compte-tenu de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en août 2018.

Ce plafond global est prévu dans la résolution n° 27.

En termes de nature :

Nous vous demandons de bien vouloir accorder à la Société les outils nécessaires à la réalisation d'opérations aux fins de permettre le financement de ses activités.

Ces augmentations de capital pourront être effectuées :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 19),
- avec suppression de ce droit, mais dans le cadre d'offres au public (résolution n° 20),
ou
- avec suppression de ce droit, mais dans le cadre de placements institutionnels privés (résolution n° 21)¹ – ce type d'opérations permet de lever des fonds dans un calendrier serré pour tenir compte des opportunités de marché.

Nous vous demandons d'accorder à la Société les autorisations nécessaires à la réalisation d'opérations de croissance externe qui puissent être payées en actions plutôt qu'en numéraire :

- via des opérations d'apports en nature – à hauteur de 10 % du capital (résolution n° 24), ou
- via une offre publique d'échange (résolution n° 25).

Enfin, nous vous demandons d'accorder à la Société les autorisations nécessaires afin d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport (Résolution n° 26).

En termes de prix :

Nous vous demandons également d'accorder à la Société les flexibilités qui lui permettent de :

¹ En plus du plafond fixé par les actionnaires sur la durée de la délégation, la taille de ces opérations est limitée, par la loi, à 20 % du capital.

- Prévoir, mais à hauteur de 10 % du capital sur 12 mois seulement, une décote de 20 %, supérieure à la décote légale de 5 % (résolution n° 22) - cette flexibilité permet, en particulier dans des opérations de placement privé, de réaliser avec succès des opérations dans un contexte de marché difficile.
- La possibilité d'augmenter la taille initiale de l'opération de 15 % (résolution n° 23). Cette augmentation s'entend à l'intérieur du plafond de la résolution utilisée pour l'opération – elle ne peut donc en aucun cas entraîner une dilution supérieure à celle indiquée ci-dessus. Pour les opérations réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription, cette faculté permet de servir des souscriptions à titre irréductible qui dépasseraient la taille initiale de l'opération. Pour des opérations réalisées sans droit préférentiel de souscription, cette augmentation de la taille, dite « *green shoe* », est également très importante pour le succès de l'opération : dans les heures et jours qui suivent la première cotation des nouveaux titres, les « arbitrageurs » peuvent exercer une pression à la baisse sur le cours, en vendant, y-compris à découvert, des titres. Pour contrer cette pression, les banques qui ont garanti l'opération souhaitent pouvoir disposer de la possibilité d'acheter des actions sur le marché et de maintenir le cours au moins au niveau du prix de l'augmentation de capital. Pour ce faire, elles « sur-allouent » de 15 % les investisseurs. Si le cours baisse en-dessous du prix de l'opération, elles peuvent ainsi racheter pour maintenir le cours (et servir les investisseurs sur-alloués). Si le cours ne baisse pas, ou si leurs opérations de « stabilisation » ont permis de faire remonter le cours, elles vont exercer cette *green shoe* (aussi appelée « option de sur-allocation ») pour servir aux investisseurs les 15 % titres sur-alloués. La mise en œuvre de ce mécanisme est strictement encadrée par la réglementation applicable. Du point de vue des actionnaires, il faut retenir que l'exercice de la *green shoe*, s'il intervient, représente une augmentation de capital supplémentaire et donc des fonds supplémentaires levés par la Société au même prix que l'opération initiale et à l'intérieur de l'enveloppe votée en assemblée. Si les banques garantes ne peuvent pas disposer de cette possibilité, elles ne feront pas l'opération. Autrement dit, voter une autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sans voter la résolution permettant de mettre en œuvre une *green shoe* est contradictoire.

Dans le cadre d'une opération effectuée avec maintien du droit préférentiel de souscription, cette faculté permet de mieux servir les demandes à titre réductible, toujours à l'intérieur du plafond de la 27^{ème} résolution.

(a) Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution n° 19)

Il est proposé, dans la résolution n° 19, que l'assemblée générale délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser un plafond de 800.000 euros (soit environ 31 % du capital social actuel de la Société), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global fixé par la résolution n° 27.

Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à du capital à émettre de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, serait au maximum de 20 millions d'euros.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 25 juin 2019.

(b) Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (Résolution n°20)

Il est proposé, dans la résolution n° 20, que l'assemblée générale délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'offres au public.

Le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission de ces valeurs mobilières.

Le montant nominal maximal des émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser un plafond de 800.000 euros (soit environ 31 % du capital social actuel de la Société), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global fixé par la résolution n° 27.

Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à du capital à émettre de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, serait au maximum de 20 millions d'euros.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, soit, actuellement, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation diminuée le cas échéant de la décote maximale de 5 % autorisée par la loi.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 25 juin 2019.

(c) Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé (Résolution n°21)

Il est proposé, dans la résolution n° 17, que l'assemblée générale délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par placement privé auprès d'investisseurs institutionnels.

Le montant nominal maximal des émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser un plafond de 800.000 euros (soit environ 31 % du capital social actuel de la Société), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global fixé par la résolution n° 27. Par ailleurs, le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est limitée à 20 % du montant du capital social par an en vertu de l'article L. 225-136 3° du Code de commerce.

Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à du capital à émettre de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, serait au maximum de 20 millions d'euros.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, soit, actuellement, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation diminuée le cas échéant de la décote maximale de 5 % autorisée par la loi.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 25 juin 2019.

(d) Délégation de compétence au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission (Résolution n° 22)

Nous vous proposons de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration pour décider dans la limite de 10 % du capital social par an, lors d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée dans le cadre des résolutions n° 20 et 21, à déroger aux conditions de prix prévues par lesdites résolutions et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions suivantes : après prise en compte des opportunités de marché, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 25 juin 2019.

(e) Autorisation à l'effet d'augmenter de 15 % le nombre de titres à émettre (Résolution n° 23)

Nous vous proposons de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration pour décider s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée dans le cadre des résolutions n° 19, 20 et 21 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette option permet, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond nominal global fixé par la résolution n° 27.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 25 juin 2019.

(f) Délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution n° 24)

Afin de pouvoir développer son activité par d'éventuelles acquisitions tout en préservant sa trésorerie, la Société doit pouvoir être en mesure de les payer par remise d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Il est proposé, dans la résolution n° 24, que l'assemblée générale délègue au conseil d'administration les pouvoirs pour décider l'émission d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette faculté serait limitée à 10 % du capital social de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global fixé par la résolution n° 27.

Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à du capital à émettre de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, serait au maximum de 20 millions d'euros.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 25 juin 2019.

(g) Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (Résolution n° 25)

La Société a intérêt à se réserver la faculté de pouvoir émettre des titres dans le cadre d'une éventuelle offre publique d'échange initiée par la Société.

Il est proposé, dans la résolution n° 25, que l'assemblée générale délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de réaliser une offre publique d'échange ou une opération similaire sur les titres d'une autre société.

Le montant nominal maximal des émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser un plafond de 800.000 euros (soit environ 31 % du capital social actuel de la Société), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global fixé par la résolution n° 27.

Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à du capital à émettre de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, serait au maximum de 20 millions d'euros.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 25 juin 2019.

(h) Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (Résolution n° 26)

Il est proposé, dans la résolution n° 26, que l'assemblée générale délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation de la valeur nominale des actions existantes (ou la combinaison de ces deux modes de réalisation).

Le montant nominal maximal des émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser un plafond de 800.000 euros (soit environ 31 % du capital social actuel de la Société), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global fixé par la résolution n°27.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 25 juin 2019.

(i) Limitation globale des autorisations (Résolution n°27)

Il est proposé, dans la résolution n° 27, de fixer les limitations globales des autorisations qui seraient conférées en vertu des résolutions n° 19 à 21 et 23 à 26 à un montant nominal global de 1.000.000 euros (soit environ 39 % du capital social actuel de la Société).

Il est précisé qu'à ce montant, s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3. Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (Résolution n° 28)

L'article L. 225-129 du Code de commerce impose, compte tenu des augmentations de capital potentielles pouvant résulter de l'utilisation des délégations conférées, de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires un projet d'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autres plans aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes). Compte-tenu de ce que l'ensemble des salariés de la Société sont situés hors de France et ne peuvent pas bénéficier des avantages fiscaux associés, nous vous recommandons toutefois de rejeter cette résolution.

La résolution n° 28 prévoit un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 10.000 euros.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70% de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 25 juin 2019.

4. Modifications statutaires : modification de la dénomination sociale (Résolution n° 29)

Il est proposé, dans la résolution n°29, de modifier les statuts de la Société comme suit :

L'article 3 des statuts « Dénomination » de la Société est modifié afin de changer la dénomination sociale de la Société pour « ENGIE EPS ».

5. Pouvoirs pour formalités (Résolution n° 30)

Il est proposé que l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2019 en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* * *

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes contenant l'avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, l'incidence des émissions sur la situation des actionnaires appréciée par rapport aux capitaux propres ainsi que sur la sincérité des informations tirées des comptes de la Société.

Nous espérons que ces opérations, qui vont dans le sens des intérêts de la Société recueilleront votre approbation et nous vous demandons de voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées, à l'exception de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise, objet du point II. 3 « Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (Résolution n° 28) » du présent Rapport.

Paris, le 14 mai 2019

Le conseil d'administration

Annexe 1 : Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018



2018

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Les définitions et les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent rapport :

- **Acquisition par ENGIE** désigne la prise de participation stratégique par ENGIE dans ENGIE EPS représentant environ 56,1 % de son capital et de ses droits de vote. L'acquisition a été clôturée le 7 mars 2018 et a été suivie le 29 mars 2018 du dépôt d'une offre publique d'achat obligatoire simplifiée qui s'est clôturée le 14 juin 2018. A la suite de cette offre publique d'achat, ENGIE (par l'intermédiaire de sa filiale GDF International) détenait 59,89 % du capital et des droits de vote d'EPS (post-exercice par ENGIE (par l'intermédiaire de sa filiale GDF International) de tous les instruments donnant accès au capital apportés à l'offre).
- **Groupe ENGIE EPS** désigne la Société et les Sociétés du Groupe.
- **Sociétés du Groupe** désigne, à la date du présent rapport, collectivement ou au singulier, chacune des sociétés suivantes : EPS Elvi, EPS Manufacturing, EPS USA, MCM et Comores Énergies Nouvelles S.a.r.l.
- **SARs** désigne des *Stock Appreciation Rights*, un instrument « cash » ayant remplacé les Stock-Options et Bons de Souscription d'actions existants, reproduisant le profil économique d'une stock-option ou d'un bon de souscription d'actions.

1. INTRODUCTION

La Société a été créée sous forme de société anonyme à conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») d'Electro Power Systems S.A. (la « **Société** » ou « **ENGIE EPS** ») a décidé d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par MiddleNext en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 (le « **Code MiddleNext** ») comme référentiel des pratiques et des procédures de gouvernance d'entreprise, et afin de rédiger le présent rapport. Le Code MiddleNext est à votre disposition sur le site internet suivant : http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site (en français uniquement).

Depuis la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, le 21 avril 2015, le Groupe ENGIE EPS met progressivement en œuvre les recommandations figurant dans le Code MiddleNext et a l'intention de poursuivre ce processus. Dans ce cadre, les membres du Conseil ont été informés des rubriques figurant dans les articles du Code MiddleNext intitulés « Points de vigilance » qui exposent les principaux sujets à traiter pour s'assurer que le système de gouvernance de la Société fonctionne correctement. En outre, conformément à la recommandation 2013-20 de l'AMF publiée le 18 novembre 2013, ce rapport contient un résumé sous forme de tableau indiquant les recommandations du Code MiddleNext qui ne sont pas utiles à la Société ou que la Société a choisi de ne pas appliquer.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les informations relatives à la composition du Conseil d'Administration, au respect du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi qu'aux limitations imposées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du directeur général (le « **Rapport sur le Gouvernement d'entreprise** »).

Ce Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise a été examiné et approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 Mars 2019.

1.1 Conseil d'Administration et Directeur Général

1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les règles et les procédures de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par le droit français et explicitées plus en détail dans les statuts d'ENGIE EPS (les « **Statuts** ») et dans le règlement interne du Conseil d'Administration (« **Règlement Intérieur** »), qui ont été adoptés par la Société le 6 mars 2015. La dernière mise à jour des Statuts date du 1^{er} janvier 2019.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de onze (11) membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les Statuts.

L'article 14 des Statuts fixe les conditions de nomination des membres du Conseil d'Administration, ainsi que les devoirs qui leur incombent dans l'exercice de ces fonctions. Les membres du Conseil d'Administration ont été nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de trois ans. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à trois ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou plusieurs

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'Administration.

A la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration est composé de neuf membres comme suit¹ :

- Jean Rappe, *Président du Conseil d'Administration*
- Carlalberto Guglielminotti, *Directeur Général*
- Massimo Prezl Oltramonti, administrateur
- Audrey Robot, *administrateur*
- Anne Harvengt, *administrateur*
- Sophie Mertens-Stobbaerts, *administrateur*
- Sabrina Maggio, *administrateur*
- Giuseppe Artizzu, *administrateur*
- Alexander Katon, *administrateur*

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'Administration à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et les principaux mandats et postes occupés par les administrateurs de la Société au cours des cinq dernières années.

Nom et adresse professionnelle	Principales fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination et d'expiration du mandat	Âge	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société (au sein du Groupe ENGIE EPS et en dehors du Groupe ENGIE EPS)
Jean Rappe Rue de Réaumur, 75002 Paris (France)	Président du Conseil d'Administration	<u>Nomination</u> : 7 mars 2018 par cooptation et par ratification le 26 juin 2018 <u>Échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice financier	56	<u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise</u> : Néant <u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise</u> :

¹ Le 7 mars 2018, tous les membres du Conseil d'Administration ont démissionné de leur mandat de directeurs avec effet immédiat et le Conseil d'Administration a coopté les membres suivants : M. Jean Rappe (nommé Président du Conseil d'administration) M. Carlalberto Guglielminotti (nommé Directeur général), M. Massimo Prezl Oltramonti, Mme Frédérique Dufresnoy (dont le mandat a pris fin à la date de l'Assemblée Générale), Mme Anne Harvengt, Mme Sophie Mertens-Stobbaerts, Mme Audrey Robot et Mme Sonia Levy-Odier. Ces nominations ont été ratifiées par l'Assemblée Générale annuelle qui s'est tenue le 26 juin 2018.

² Les dirigeants mandataires sociaux sont les dirigeants de l'entreprise, ceux qui ont un rôle actif, sont liés à la société par un contrat de mandat et ont eu le mandat de la part de la société pour prendre les décisions nécessaires à sa gestion. Dans le cas d'ENGIE EPS, ils sont le Président M. Jean Rappe et le Directeur Général M. Carlalberto Guglielminotti. Par contre les administrateurs simples sont nommés par le Conseil d'Administration et ils peuvent ou non avoir un rôle actif et les dirigeants sont toutes les personnes qui sont liées à la Société par un contrat de travail.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Nom et adresse professionnelle	Principales fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination et d'expiration du mandat	Âge	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société (au sein du Groupe ENGIE EPS et en dehors du Groupe ENGIE EPS)
		se terminant le 31 décembre 2020		<p>Président directeur général et Président de ENGIE Solar</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS qui ne sont plus occupés au cours des cinq dernières années :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années, qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Membre du conseil de projets IPP au Moyen-Orient</p>
<p>Carlalberto Guglielminotti Strada Privata Anton Francesco Grazzini 14, 20158 Milan (Italie)</p>	Directeur général et administrateur	<p><u>Nomination :</u> 7 mars 2018 par cooptation et par ratification le 26 juin 2018</p> <p><u>Échéance du mandat :</u> à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020</p> <p><u>1^{ère} nomination :</u> 22 décembre 2014</p>	35	<p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u></p> <p>Président Directeur Général d'EPS Manufacturing, EPS Elvi, MCM Energy Lab S.r.l., administrateur de Electro Power Systems Inc. et Electro Power Systems India Pvt Ltd.</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u></p> <p>Président indépendant non-exécutif et administrateur de 360 Capital Partner Italia S.r.l.</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années, qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Néant</p>

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Nom et adresse professionnelle	Principales fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination et d'expiration du mandat	Âge	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société (au sein du Groupe ENGIE EPS et en dehors du Groupe ENGIE EPS)
				<p><u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années, qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Operational Partner de 360 Capital Partners</p> <p>Cofondateur et Président de Blackshape Aircraft et Restopolis (aujourd'hui TheFork)</p> <p>Administrateur d'Eataly Net S.r.l. et de Musement S.r.l.</p> <p>Collaborateur chez Linklaters</p>
<p>Giuseppe Artizzu Strada Privata Anton Francesco Grazzini 14, 20158 Milan (Italy)</p>	administrateur	<p><u>Nomination</u> : 26 juin 2018</p> <p><u>Échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019</p> <p><u>1^{ère} nomination</u> : 16 février 2015</p>	44	<p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u></p> <p>Directeur exécutif d' ENGIE EPS, membre de conseils d'administration : EPS Elvi, Electro Power Systems Inc., Electro Power Systems India Pvt. Ltd.</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u></p> <p>Membre du conseil d'administration de Cautha S.r.l</p> <p>Dirigeant de Skill & You Group (anciennement Euro Forma Dis)</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années qui ne sont plus occupés :</u></p>

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Nom et adresse professionnelle	Principales fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination et d'expiration du mandat	Âge	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société (au sein du Groupe ENGIE EPS et en dehors du Groupe ENGIE EPS)
				<p>Membre du conseil d'administration d'EPS Manufacturing</p> <p><u>Mandats et fonctions qui ne sont plus occupés en dehors du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années :</u> Directeur Général, Associé et membre du conseil d'administration de Job & Co</p>
<p>Anne Harvengt 34-36 Boulevard Simon Bolivar, 1000 Brussels (Belgique)</p>	administrateur	<p><u>Nomination :</u> 7 mars 2018 par cooptation et par ratification le 26 juin 2018</p> <p><u>Échéance du mandat :</u> à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018</p>	43	<p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u> Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u> Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années qui ne sont plus occupés :</u> Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions qui ne sont plus occupés en dehors du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années :</u> Néant</p>
<p>Sophie Mertens-Stobbaerts 7 avenue Herbert Hoover, Bruxelles, Belgique</p>	administrateur	<p><u>Nomination :</u> 7 mars 2018 par cooptation et par ratification le 26 juin 2018</p> <p><u>Échéance du mandat :</u> à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice financier se</p>	50	<p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u> Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur</u></p>

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Nom et adresse professionnelle	Principales fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination et d'expiration du mandat	Âge	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société (au sein du Groupe ENGIE EPS et en dehors du Groupe ENGIE EPS)
		terminant le 31 décembre 2018		<p>le Gouvernement d'Entreprise :</p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions qui ne sont plus occupés en dehors du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années :</u></p> <p>Administrateur de International Power (Suffolk) Limited</p> <p>Administrateur de International Power (Noorfolk) Limited</p> <p>Administrateur de IP Malaysia</p> <p>Administrateur de International Power (Condor) Limited</p> <p>Administrateur de International Power (Merlin) Limited</p> <p>Administrateur de National Power Limited</p>
<p>Massimo Prelz Oltramonti</p> <p>2 Rosslyn Hill NW3 1PH London, UK</p>	Administrateur	<p><u>Nomination</u> : 7 mars 2018 par cooptation et par ratification le 26 juin 2018</p> <p><u>Échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019</p> <p><u>1^{ère} nomination</u> : 16 février 2015 en</p>	63	<p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise</u> :</p> <p>Directeur de Electro Power Systems Inc.</p> <p><u>Mandats et postes occupés en dehors du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise</u> :</p>

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Nom et adresse professionnelle	Principales fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination et d'expiration du mandat	Âge	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société (au sein du Groupe ENGIE EPS et en dehors du Groupe ENGIE EPS)
		tant qu'administrateur, 8 avril 2016 en tant que Président (jusqu'au 7 mars 2018)		<p>Membre du conseil consultatif du fonds de capital-risque DN Capital</p> <p>Président de Eveka S.A.</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Administrateur d'EPS Manufacturing</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Administrateur de GMT Communication Partners</p> <p>Membre du conseil de Bigpoint GmbH</p> <p>Membre du conseil d'Asiakastieto AS</p> <p>Directeur Général de Honei III Ltd (Malte) et Honey IV Ltd (Malte) détenus par Melita Capital plc</p> <p>Membre du conseil consultatif de Docu Group GmbH</p>
<p>Audrey Robot 80 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux (France)</p>	administrateur	<p><u>Nomination</u> : 7 mars 2018 par cooptation et ratification le 26 juin 2018</p> <p><u>Échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018</p>	37	<p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise</u> :</p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats et postes occupés en dehors du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise</u> :</p> <p>Administrateur de SMA à Monaco</p>

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Nom et adresse professionnelle	Principales fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination et d'expiration du mandat	Âge	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société (au sein du Groupe ENGIE EPS et en dehors du Groupe ENGIE EPS)
				<p>Administrateur de EDT Marama Nui en Polynésie Française</p> <p>Administrateur de Unelco à Vanuatu</p> <p>Administrateur de EEC ENGIE en Nouvelle-Calédonie</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Néant</p>
<p>Sabrina Maggio Via Chiese 72 20126 Milano (Italy)</p>	administrateur	<p><u>Nomination</u> : 26 juin 2018</p> <p><u>Échéance</u> du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019</p>	49	<p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats et postes occupés en dehors du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u></p> <p>Membre du conseil d'administration de Polo Sanitario Sardegna Centrale – Società di Progetta S.p.A</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq</u></p>

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Nom et adresse professionnelle	Principales fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination et d'expiration du mandat	Âge	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société (au sein du Groupe ENGIE EPS et en dehors du Groupe ENGIE EPS)
				<p><u>dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Néant</p>
<p>Alexander Katon</p> <p>1 Avenue Road, Craigawon (UK)</p>	administrateur	<p><u>Nomination :</u></p> <p>27 September 2018</p> <p><u>Échéance du mandat :</u> à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020</p>	55	<p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats et postes occupés en dehors du Groupe ENGIE EPS à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise :</u></p> <p>Directeur Executif d'InfraCo Africa</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Directeur de la la Communication et de la Stratégie d'ENGIE pour la région META (septembre 2011 à février 2013)</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe ENGIE EPS au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Néant</p>

Massimo Prelz Oltramonti et Alexander Katon sont considérés comme des administrateurs « indépendants » en vertu des critères définis par le Conseil d'Administration et présentés au paragraphe 1.14 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise. Le fait que Massimo Prelz Oltramonti bénéficie d'un plan d'intéressement n'est pas suffisant pour conclure qu'il entretient des relations financières substantielles avec la Société (voir paragraphe 3.5 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise).

1.1.2 Biographies des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Jean Rappe : Jean Rappe est le Directeur Général d'ENGIE Solar. Il a rejoint le groupe ENGIE il y a 30 ans au tout début des privatisations dans le secteur des services

publics. La plus grande partie de sa carrière a été orientée vers le développement commercial en dehors de l'Europe. Il a travaillé et vécu à New-York, à Singapour et Dubaï. M. Rappe est fortement associé aux activités de production d'électricité du Groupe ENGIE EPS au Moyen-Orient, une région qui a aidé ENGIE à devenir le principal producteur d'énergie indépendant. Il possède un diplôme d'ingénieur de l'Université catholique de Louvain en Belgique, où il a également obtenu un diplôme de troisième cycle en management.

Carla Alberto Guglielminotti : il est titulaire de deux doctorats cum laudae (Paris et Turin) et un MBA avec mention. Justifiant de plus de 10 ans d'expérience dans les secteurs des hautes technologies, de l'énergie et du numérique, il a travaillé 3 ans comme *Operating Partner* chez 360 Capital Partners, le fonds d'investissement de capital-risque leader en Italie et en France, spécialisé dans la sélection des investissements, les technologies et la gestion des sociétés du portefeuille du fonds. Cofondateur de Blackshape Aircraft et Restopolis (aujourd'hui TheFork.it, qui fait partie de LaFourchette, au sein du groupe Tripadvisor), il a été administrateur de diverses sociétés, notamment Eatly Net et Musement. Avant son MBA, il a passé plus de quatre ans comme avocat collaborateur chez Linklaters en détachement à la Royal Bank of Scotland, spécialisé dans les LBO, les fusions-acquisitions, les restructurations industrielles et financières et les opérations de financements structurés dans le secteur des énergies renouvelables.

Giuseppe Artizzu : Directeur exécutif, Global Energy Strategy, diplômé cum laudae en sciences économiques et en finance. Après dix ans comme spécialiste de l'énergie chez Lehman Brothers à Londres, à Milan et à Rome, Giuseppe Artizzu a consacré sa carrière aux marchés mondiaux de l'énergie. Il était responsable du secteur des services publics ou collectifs dans le sud de l'Europe et coordonnait les activités de financement d'entreprise de la banque dans le domaine des énergies renouvelables européennes. Par la suite, il s'est occupé principalement du développement des projets d'énergies renouvelables nouvelles en Italie. Giuseppe est professeur visiteur à l'institut Politecnico (polytechnique) de Milan et membre du conseil d'administration des cours de maîtrise du RIDEF en énergie renouvelable et en efficacité énergétique. Il tient également un blog sur les questions d'énergie pour le Huffington Post et est contributeur occasionnel des revues spécialisées Qualenergia, Staffetta Quotidiana et Quotidiano Energia.

Anne Harvengt : Anne Harvengt est *Chief of Strategy, Merger & Acquisitions and Communication Officer* chez Tractebel ENGIE. Elle a rejoint le groupe ENGIE en 2004 et fait actuellement partie du Comité exécutif de Tractebel. Mme Harvengt a acquis une riche expérience internationale en Asie-Pacifique et en Inde de 2009 à 2016 en tant que Directrice financière et Directrice générale de plusieurs entités commerciales d'ENGIE. Basée à Bruxelles, elle conduit désormais le changement des activités de Tractebel ENGIE vers un monde de l'énergie décentralisée, décarbonisée et numérique, en créant de nouvelles opportunités commerciales, en ajoutant de nouvelles compétences et en co-construisant une nouvelle culture du leadership transformationnel.

Sophie Mertens-Stobbaerts : Sophie Mertens-Stobbaerts a rejoint le groupe ENGIE en 2016 (GDF Suez) en tant que *Vice President of Risk Control and Business quality*. Mme Mertens-Stobbaerts occupe actuellement le poste de *Chief Strategy Officer* en charge de la Communication, des Relations institutionnelles et de la Responsabilité Sociale des Entreprises chez ENGIE en Afrique, après d'avoir occupé divers postes au sein du

Groupe ENGIE EPS. Elle est diplômée en sciences économiques de l'Université Libre de Bruxelles.

Massimo Prelz Oltramonti : Massimo Prelz Oltramonti a débuté sa carrière dans le conseil stratégique au Boston Consulting Group à Paris. Il a ensuite rejoint Olivetti, où il a d'abord travaillé au sein du service Corporate Development (croissance externe et capital-risque), à la fois aux États-Unis et en Europe, puis comme directeur général des services d'information financière (Radiocor S.r.l.). Il est revenu au secteur du capital-risque chez Alta Berkley Associates à Londres avant de se tourner vers le capital-investissement, d'abord chez Advent International, puis chez Spectrum Equity et dernièrement chez GMT Communication Partners. Il a exercé les fonctions de président du conseil d'administration de Jazztel Plc, de vice-président de Primacom AG et d'administrateur de plusieurs sociétés cotées, parmi lesquelles ESAT Telecom, SBS SA, Edap-Technomed SA, Esaote SpA et Cityfibre Holding plc. Il est aussi président du comité d'investissement du fonds de capital-risque DN Capital et administrateur de Gigaclear plc (Royaume-Uni).

Massimo Prelz Oltramonti a été administrateur d'EPS Manufacturing jusqu'au 11 avril 2016.

Audrey Robat : Audrey Robat a commencé sa carrière dans le conseil en fusion-acquisition chez Aforge Finance à Paris. Elle a ensuite rejoint le groupe ENGIE, où elle a occupé pendant une dizaine d'années différentes positions au sein de la direction financière au siège et en business unit. Elle occupe actuellement le poste de Directeur de la stratégie, de la gestion des risques et du lien métier de la Business Unit France Réseaux. Elle est administratrice de plusieurs entités du groupe ENGIE à Monaco, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et au Vanuatu.

Sabrina Maggio : Titulaire d'un diplôme en "Economics - Business Management" de l'Ecole de commerce de Turin (Italie), Sabrina Maggio a commencé sa carrière en 1996, au sein de la succursale italienne de DIAGEO, un groupe agroalimentaire britannique, en tant qu'analyste financière FP&A, responsable du reporting financier pour la Grande-Bretagne et du contrôle de la rentabilité de la marque. En 2000, elle a rejoint Lear Corporation, entreprise américaine leader mondial dans le secteur des sièges et systèmes électriques pour l'automobile, où elle a travaillé jusqu'en 2016 dans le domaine financier et a relevé des défis croissants, de Manager FP&A Italie, à Contrôleur de division et pour finir Directrice financière de la division commerciale italienne, toujours avec la responsabilité du contrôle de la gestion commerciale, de l'amélioration de la valeur actionnariale, de l'évaluation des nouvelles affaires et finalement référent fusions et acquisitions pour l'Europe. En 2016 elle a rejoint le groupe ENGIE, leader dans l'énergie et les services, en tant que Directrice financière Italie, avec la responsabilité des domaines administratif et financier, du contrôle de gestion et des achats.

Alexander Katon : diplômé en économie de Université de Newcastle (UK), Alexander Katon a débuté sa carrière en tant que directeur du Développement Commercial de Globeleq Ltd. Il a ensuite rejoint GDF Suez Energy International en tant que Directeur de la Communication et de la Stratégie avant de rejoindre Infracore Africa en tant que Directeur Exécutif. Il est actuellement Directeur Général de Summit Global Power.

1.1.3 Diversité et logique sous-tendant la composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fait preuve d'un soin tout particulier dans le choix de ses membres. Les administrateurs sont choisis pour leur capacité à agir dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, et non pas seulement de tous les actionnaires, ainsi que pour leur expertise, leur expérience et leur compréhension des défis stratégiques sur les marchés où ENGIE EPS est active. La composition du Conseil d'Administration est destinée à refléter au mieux les principes de diversité, notamment géographique, d'un marché vertical (dans la mesure du possible), à offrir une gamme étendue de compétences techniques et à inclure des individus dotés d'une connaissance approfondie des activités d'ENGIE EPS.

À la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration se compose de 5 hommes et 4 femmes. Parmi les 9 membres du Conseil d'Administration, 8 sont de nationalité étrangère. La Société a pour objectif de s'assurer que le choix des membres de son Conseil d'Administration est fondé sur la diversité de leurs compétences et comporte une représentation équilibrée des hommes et des femmes, conformément aux dispositions légales en vigueur. En vertu de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration a atteint avec succès le seuil des 40 %. À la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration compte 9 (neuf) membres, dont 2 (deux) administrateurs indépendants (22.2 %) et quatre (4) femmes (44.4 %).

Aucun administrateur indépendant n'a de relation commerciale significative avec la Société ou tout entité du Groupe ENGIE EPS.

Les administrateurs exercent leur mandat pendant une durée de trois ans et peuvent être réélus. Exceptionnellement, l'assemblée générale ordinaire peut, conformément à l'article 14 des Statuts, nommer un ou plusieurs administrateurs pendant une durée inférieure à trois ans ou selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, pour permettre un renouvellement échelonné des administrateurs. Pour se conformer au droit français et conformément aux Statuts, le nombre d'administrateurs âgés de plus de 70 ans est limité à un administrateur.

1.2 Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine le champ d'application des activités de la Société et doit assurer leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée des actionnaires et dans les limites fixées par les statuts de la Société, le Conseil d'Administration est investi du pouvoir d'assurer le bon fonctionnement de la Société et doit s'occuper de toutes les matières et de tous les sujets de préoccupation correspondants.

Le Conseil d'Administration définit la stratégie d'ENGIE EPS, ses objectifs à long terme et ses politiques globales.

Il surveille régulièrement la gestion de l'entreprise et, notamment, les progrès réalisés par rapport aux métriques identifiées. Il nomme les directeurs de la Société pour gérer les politiques du Groupe ENGIE EPS. Il assure l'existence et l'efficacité des procédures de gestion des risques et de contrôle interne et supervise la qualité des informations sur les principales opérations financières communiquées aux actionnaires et aux marchés financiers dans les états financiers. Conformément aux lois en vigueur, le Conseil d'Administration approuve les états financiers pour publication, propose le versement de dividendes et prend des décisions sur les investissements significatifs et la politique financière.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Au plus tard trois jours avant la réunion du Conseil d'Administration, chaque membre reçoit un pack de documents de travail qui lui permettent d'examiner et/ou de faire des recherches sur les sujets à discuter.

Les plus hauts dirigeants du Groupe ENGIE EPS fournissent régulièrement des informations supplémentaires aux membres du Conseil d'Administration. En particulier, le directeur général et les autres administrateurs dirigeants de chaque domaine de responsabilité discutent régulièrement du potentiel de croissance, des positions concurrentielles, des ambitions de la Société et des stratégies à mettre en œuvre pour concrétiser les principaux éléments de leurs plans d'action. Notamment, les membres indépendants du Conseil d'Administration sont aussi tenus régulièrement informés des questions, des commentaires ou des critiques émanant des actionnaires, que ce soit au cours des assemblées générales d'actionnaires ou par courrier, par e-mail ou par téléphone.

Lorsqu'ils rejoignent le Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent une formation ainsi que des informations suffisantes correspondant à leurs besoins particuliers et portant sur le domaine spécifique dans lequel le Groupe ENGIE EPS travaille et sur la manière dont il est organisé. Ils rencontrent le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les hauts dirigeants du Groupe ENGIE EPS. Des réunions sont également organisées avec certains dirigeants et conseillers externes. Des visites sur place sont organisées pour leur donner un aperçu général des entreprises du Groupe ENGIE EPS et leur permettre de mieux comprendre chacune d'entre elles. Les membres du Conseil d'Administration continuent à recevoir une formation aussi longtemps qu'ils restent au Conseil d'Administration.

1.3 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et au moins 4 fois par an. Les dates des réunions de l'année suivante sont fixées au plus tard un mois avant la fin de l'année, à l'exception des réunions extraordinaires. Les administrateurs indépendants se réunissent au moins une fois par an sans les administrateurs dirigeants pour procéder à l'évaluation de la performance du Directeur Général et de l'administrateur dirigeant.

Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration sont envoyées aux administrateurs par e-mail au moins cinq jours avant chaque réunion. Les commissaires aux comptes sont invités à assister aux réunions du Conseil d'Administration pour statuer sur les états financiers intermédiaires et annuels, conformément aux dispositions de l'article L.823-17 du Code de commerce.

En 2018, le Conseil d'Administration a tenu 16 réunions dont 4 aux dates planifiées en 2018 (le 28 mars, le 15 mai, le 28 septembre, le 11 novembre) et 12 réunions supplémentaires, non prévues à l'avance :

- le 22 janvier, à Milan, sur l'autorisation de l'Acquisition par ENGIE (par le biais de sa filiale GDF International) en vue de l'acquisition d'un bloc de contrôle dans le capital social d'ENGIE EPS ainsi que tous les actifs en lien avec l'acquisition ;
- le 2 mars, à Milan, sur l'approbation du budget 2018 et pour le Nouveau Plan d'Intéressement suivant la réalisation de l'Acquisition par ENGIE ;
- le 6 mars, à Milan, sur l'allocation de SARs aux administrateurs et au personnel clé de la Société ;
- le 7 mars, à Paris, sur la démission de certains administrateurs et la cooptation de directeurs ;

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

- le 15 mars, à Paris, pour l'approbation de la stratégie d'entreprise d'ENGIE EPS et les éléments importants de la stratégie commerciale : les objectifs clés du budget 2018, les détails du Plan Stratégie 2020, Carnet de commandes et de projets, éléments importants du Pipeline et la gestion des flux de trésorerie ;
- le 28 mars, à Paris, pour la revue et l'approbation des Comptes Consolidés du Groupe ENGIE EPS pour l'exercice clos au 31 décembre 2017. De plus, tous les documents pour le dépôt à l'AMF ont été revus dans le cadre du projet de note en réponse ;
- le 12 avril, à Paris, pour la revue et l'approbation des Etats Financiers de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- le 24 avril, à Paris, pour la revue et l'approbation du document de référence 2017 et les documents correspondants devant être déposés auprès de l'AMF ;
- le 9 mai, à Paris, pour l'approbation du prépaiement de la BEI et pour la réitération de l'avis motivé sur l'offre publique et l'approbation du projet de note en réponse révisé ;
- le 15 mai, à Paris, pour l'approbation du rapport du Conseil d'Administration, à soumettre à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires et pour l'approbation du rapport sur les rémunérations ;
- le 3 juillet, à Paris, pour l'approbation de l'augmentation de capital avec maintien du DPS et les délégations de pouvoirs correspondantes ;
- le 20 septembre, à Paris, pour la modification du Règlement Intérieur et de la Charte d'Ethique Boursière et pour l'approbation du changement de dénomination social ;
- le 28 septembre, à Milan, pour l'approbation des Comptes Consolidés du Groupe ENGIE EPS semestriels ;
- le 9 novembre, à Paris, pour l'approbation et la nomination d'un administrateur indépendant et d'un budget à moyen-long terme 2019-2024 ;
- le 15 novembre, à Paris, pour l'approbation des résultats financiers du 3^{ème} trimestre ; et
- le 14 décembre, à Paris, pour la présentation de l'organisation « Agile » et pour la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations sur le Plan de Renforcement sur l'Organisation et les Rémunérations pour 2019.

Les réunions ont duré en moyenne 1 heure et 25 minutes.

1.4 Principaux travaux du Conseil d'Administration

Les sujets abordés et les décisions prises par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice fiscal 2018 et jusqu'à présent ont porté sur un large éventail de domaines, notamment :

- développement de l'activité : au cours de quatre réunions, le Directeur Général et les directeurs exécutifs ont présenté la position générale du Groupe ENGIE EPS par rapport à la période précédente : les évolutions des indicateurs financiers clés, les « événements clés » dans les secteurs techniques et commerciaux, l'état de la concurrence, les opportunités de croissance, pipeline de projets, mise au point sur le Carnet de commandes, opportunités d'affaires, les points forts opérationnels ;
- budget à moyen-long terme 2019-2024 : il a été discuté de ce sujet au cours d'une seule réunion qui s'est tenue le 9 novembre 2018 ;

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

- Comptes Consolidés du Groupe ENGIE EPS semestriels et Comptes Consolidés du Groupe ENGIE EPS pour l'exercice 2017 : ils ont été approuvés par le Conseil d'Administration après que les rapports du Comité d'Audit et que les commissaires aux comptes aient été entendus ;
- gouvernance : le Conseil d'Administration a approuvé l'organisation « Agile » 2019 au cours d'une réunion qui s'est tenue le 14 décembre 2018 ;
- rémunération des mandataires sociaux : le Conseil d'Administration a distribué des jetons de présence aux administrateurs et a également approuvé l'allocation de SARs à ses nouveaux administrateurs ; et
- le Conseil d'Administration a entendu la lecture des rapports du Comité d'Audit (cinq rapports) et du Comité des Rémunérations et des Nominations (cinq rapports) afin de préparer sa délibération sur les sujets cités ci-dessus dans les domaines qui concernent respectivement ces deux comités.

1.5 Taux de présence et de participation au Conseil d'Administration

Les Statuts et le Règlement Intérieur stipulent que les administrateurs peuvent participer aux réunions par vidéoconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, à l'exception des cas explicitement visés (comme l'approbation des états financiers et la préparation du rapport de gestion). D'après le Règlement Intérieur, les administrateurs qui participent aux réunions par ce biais sont inclus dans le calcul du quorum et de la majorité des droits de vote des réunions en question.

Les commissaires aux comptes de la Société ont été invités à assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration et ils ont participé à 16 réunions du Conseil d'Administration sur 16.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de réunions du Conseil d'Administration et de réunions des comités spécialisés ayant eu lieu en 2018 ainsi que le nombre de membres présents et les individus ayant participé à chacune de ces réunions. La présence moyenne des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration a été de 79,2 %.

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et des Nominations
NOMBRE DE RÉUNIONS en 2018	16	5	5
Massimo Prez Oltramonti	100%	100%	100%
Carlaberto Guglielminotti	92,3%	-	-
David Peiretti	75%	50%	-
Emanuela Banfi	75%	-	-
Giuseppe Artizzu	100%	-	-
Sonia Levy Odier	100%	100%	100%
Cesare Maifredi	75%	-	100%
Michel Costa	100%	-	-

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et des Nominations
Jean Rappe	100%	100%	100%
Frédérique Dusfresnoy	84,6%	-	-
Anne Harvengt	69,2%	-	-
Sophie Mertens- Stobbaert	69,2%	-	-
Audrey Robat	76,9%	50%	-
Antonio Volpin	0%	-	-
Alexander Katon	50%	-	100%
Sabrina Maggio	100%	100%	-

1.6 Le Président du Conseil d'Administration et le Règlement Intérieur

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration et organise et dirige son travail, dont il rend compte aux actionnaires à l'assemblée générale annuelle. Il représente également le Conseil d'Administration dans les matières qui concernent les tiers comme les représentants des salariés, les commissaires aux comptes et les actionnaires. Le Président du Conseil d'Administration supervise le fonctionnement de la totalité des structures de gouvernance d'entreprise de la Société et s'assure notamment que les membres du Conseil d'Administration sont en mesure de remplir leur mission. Le Conseil d'Administration peut nommer un vice-président pour présider les réunions du Conseil d'Administration en l'absence du Conseil d'Administration.

Le 6 mars 2015, le Conseil d'Administration a adopté son Règlement Intérieur, qui expose les obligations des membres du Conseil d'Administration, leurs missions et les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration. Il expose aussi les obligations et les pouvoirs respectifs du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, ainsi que des comités spécialisés institués par le Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur a été modifié le 20 septembre 2018.

Le texte complet du Règlement Intérieur dans sa version du 20 septembre 2018 peut être consulté sur le site internet d'ENGIE EPS (www.engie-eps.com).

1.7 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, conformément à son Règlement Intérieur, porte une appréciation et délibère sur son fonctionnement une fois par an.

A la demande du Président du Conseil d'Administration et à la suite de la recommandation du Comité d'Audit, une évaluation formelle de l'efficacité des procédures de fonctionnement du Conseil d'Administration a été confiée au directeur juridique sous la direction du Comité des Rémunérations et des Nominations.

L'évaluation a été effectuée par le Comité des Rémunérations et des Nominations en décembre 2018 par le biais d'entretiens individuels avec chacun des membres non exécutifs du Conseil d'Administration et, pour renforcer l'engagement de respecter les meilleures pratiques de

gouvernance d'entreprise, l'évaluation a porté sur les objectifs suivants :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- vérifier que les questions importantes soient convenablement préparées et débattues ;
et
- mesurer la contribution de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'Administration.

Un questionnaire préparé par le Comité des Rémunérations et des Nominations afin de réaliser cette évaluation du Conseil d'Administration a été diffusé et rempli par les membres non dirigeants du Conseil d'Administration. Le questionnaire a été divisé en quatre sections : (i) taille et composition du Conseil d'Administration ; (ii) déroulement des réunions et organisation du Conseil d'Administration ; (iii) rôle du Président du Conseil d'Administration, rôle du Directeur Général et rôle des administrateurs ; et (iv) Comité des Rémunérations et des Nominations et Comité d'Audit.

Le 13 décembre 2018, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni. Au cours de cette réunion, il a examiné les réponses des membres du Conseil d'Administration en prenant note des commentaires généralement positifs et en se concentrant sur les commentaires ou évaluations négatifs, avant de présenter des recommandations au Conseil d'Administration les points à améliorer.

Les évaluations ont permis au Comité des Rémunérations et des Nominations de souligner qu'il conviendrait d'améliorer l'équilibre des pouvoirs entre l'administrateur dirigeant et le Conseil d'Administration concernant les processus décisionnels et les décisions commerciales stratégiques.

Lorsque le Comité des Rémunérations et des Nominations a communiqué le compte rendu des questionnaires, le Conseil d'Administration a décidé qu'aucune modification du Règlement Intérieur n'était nécessaire.

Une nouvelle évaluation du Conseil d'Administration sera réalisée en 2019.

1.8 Séparation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration

Le 6 mars 2015, la Société a décidé de séparer le poste de président du Conseil d'Administration de celui de directeur général. Les membres du Conseil d'Administration ont nommé en leur sein un président du Conseil d'Administration et un directeur général.

Le 7 mars 2018, Jean Rappe a remplacé Massimo Prelz Oltramonti en qualité de Président du Conseil d'Administration. Carlalberto Guglielminotti est Directeur Général.

Cette structure de gouvernance crée une séparation claire entre les fonctions de planification stratégique et de surveillance, qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration, et les fonctions opérationnelles et d'exécution, qui relèvent de la responsabilité des cadres dirigeants, dirigés et présidés par le Directeur Général et Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est, par ailleurs, Directeur Général de toutes les filiales du Groupe ENGIE EPS (à la suite de résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de toute société individuelle du Groupe ENGIE EPS), et a le pouvoir de gérer l'activité d'exploitation et les fonctions du Groupe ENGIE EPS. Il existe des limites aux pouvoirs du Directeur Général, et ces limites sont fixées par le Conseil d'Administration en fonction des recommandations du Président du Conseil d'Administration. Le Directeur Général doit obtenir l'accord préalable du

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Conseil d'Administration pour prendre les décisions suivantes :

- l'acquisition ou la vente d'un actif, d'une activité ou d'une opération avec des entités de toute nature quand cette acquisition, cette vente ou cette opération n'a pas été prise en compte dans le budget annuel et lorsqu'elle représente un montant supérieur à 500 000 euros (isolément ou cumulée avec d'autres sur une durée de 12 mois) ;
- l'acquisition d'une participation dans une autre entité ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de contrats portant sur des droits de propriété intellectuelle (à savoir, des droits relatifs à des dessins, à des modèles, à des inventions, à des projets, à du savoir-faire, brevetables ou non) appartenant au Groupe ENGIE EPS, y compris des contrats de licence, en dehors de l'exercice normal de l'activité ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de contrats dont le montant représente un montant annuel de 500 000 euros et dont la durée est supérieure à 12 mois ;
- les contrats de prêt conclus par la Société et la conclusion, la modification, l'abandon, le renouvellement ou l'extension de prêts accordés à la Société qui n'ont pas été pris en compte dans le budget annuel et dont le montant dépasse 1 000 000 euros ;
- en plus des dispositions de l'article L. 225-35, al.4 du Code de commerce sur l'octroi de cautions, d'avals et de garanties, l'octroi d'une caution ou d'une garantie en droit français ou sous le régime d'une législation étrangère, et la modification ou l'extension de cette sûreté pour un montant ou une valeur excédant 500 000 euros ;
- l'approbation du budget annuel, du business plan et de leurs modifications ou de leurs adaptations ; et
- l'introduction par la Société d'une procédure judiciaire ou administrative, la conclusion d'une opération consistant à régler hors cour une action en justice intentée contre la Société si le montant réclamé dépasse 500 000 euros.

1.9 Rémunération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration répartira les jetons de présence entre les administrateurs sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, sur la base du montant global des jetons de présence attribués par l'assemblée générale annuelle. Cette attribution doit tenir compte de la participation réelle des administrateurs aux assemblées du Conseil d'Administration et de leur participation aux comités spécialisés du Conseil d'Administration.

L'exécution de missions spécifiques peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence ou au versement de rémunérations exceptionnelles sous réserve du régime des conventions réglementées.

Par décision du 26 juin 2018, l'assemblée générale des actionnaires a fixé à 120 000 euros le montant total des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice devant prendre fin le 31 décembre 2018.

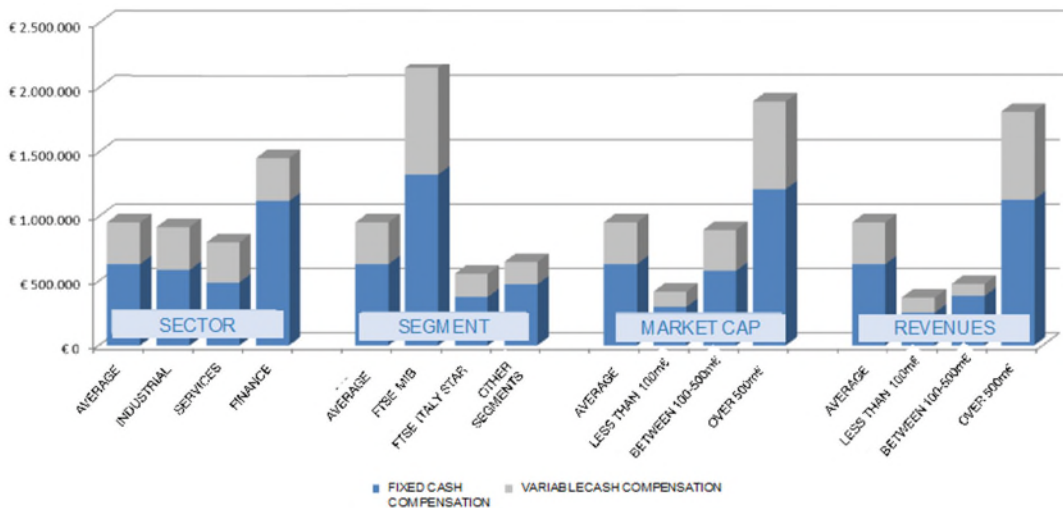
Le 14 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé d'approuver la suggestion du Comité des Rémunérations et des Nominations visant à attribuer un montant total de 104 397,49 euros, de manière à ce que (i) Messieurs Cesare Maifredi et David Peiretti, Mesdames Emanuela Paola Banfi et Michela Costa, administrateurs du 1^{er} janvier au 7 mars 2018, reçoivent chacun la somme de 1 875 euros ; (ii) Monsieur Giuseppe Artizzu reçoit au titre de son rôle d'administrateur jusqu'au 7 mars 2018, pré Acquisition par ENGIE, 1 875 euros; (iii)

Madame Sonia Levy-Odier, administrateur indépendant, membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations jusqu'au 26 juin 2018, a reçu 22 314 euros ; (iv) Monsieur Massimo Prelz Oltramonti, administrateur indépendant du 1^{er} janvier au 7 mars 2018 a reçu 41 875 euros ; (v) Mesdames Anne Harvengt, Sophie Mertens Stobbaert et Audrey Robat ont reçu 7 500 euros chacune ; (vi) Madame Sabrina Maggio, administrateur jusqu'au 26 juin 2018 et travaillant pour ENGIE jusqu'au 30 octobre 2018, a reçu 1 666,66 euros ; et (vii) Monsieur Alexander Katon, administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations a reçu 6 666,66 euros.

1.10 Rémunération du Directeur Général et des principaux dirigeants

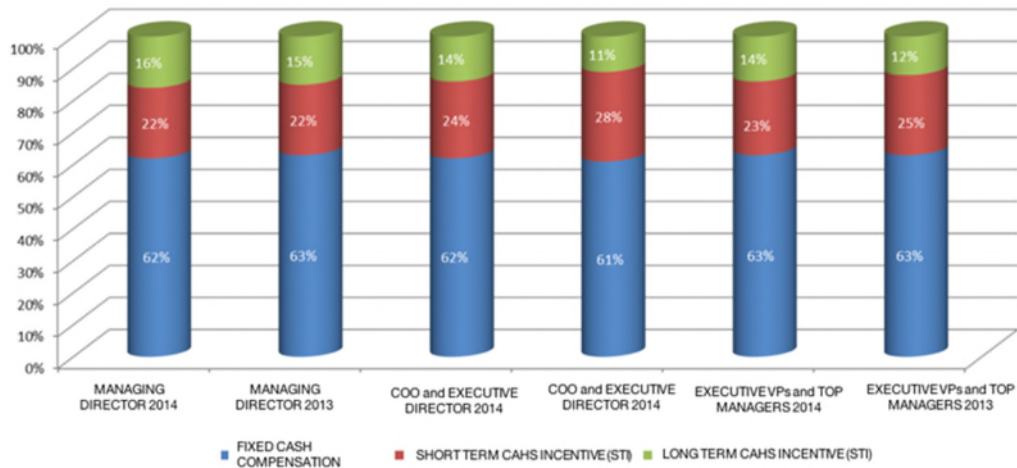
En 2016, le Comité des Rémunérations et des Nominations a examiné le rapport 2014 sur la rémunération des dirigeants publié par OD&M (GI Group), et a trouvé plusieurs recommandations pour lui servir de guide et préparer le renouvellement des mandats au cours des exercices à venir. Ce rapport a également fourni un avis au Président du Conseil d'Administration sur les questions de rémunération. Se basant sur le rapport annuel 2014 sur la rémunération des dirigeants publié par OD&M (GI Group), il formulait des recommandations présentées au Conseil d'Administration le 25 février 2016. L'analyse repose tout particulièrement sur une approche comparative, dite par *benchmark*, conformément au Code MiddleNext.

D'après ses recommandations, le Comité des Rémunérations et des Nominations a commencé par analyser le niveau de rémunération en numéraire des directeurs généraux des sociétés cotées en Italie, par secteur, par segment, par capitalisation boursière et par chiffre d'affaires réalisé. Le choix géographique a été dicté principalement par une approche conservatrice : le niveau salarial en Italie est inférieur au niveau français et les membres de la direction d'ENGIE EPS résident en Italie.



De plus, le Comité des Rémunérations et des Nominations a analysé la composition des rémunérations (rémunération pécuniaire fixe, primes de rendement en numéraire à court terme (PCT) et primes de rendement en numéraire à long terme (PLT) versées aux directeurs généraux et aux administrateurs dirigeants de sociétés cotées en Italie.

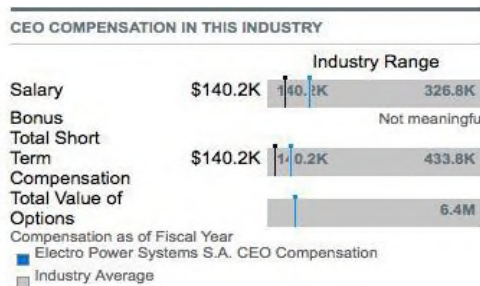
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018



Les premiers résultats de l'analyse effectuée par le Comité des Rémunérations et des Nominations ont fait ressortir une divergence évidente entre la pratique du marché et la politique de rémunération appliquée par ENGIE EPS pour les directeurs exécutifs et les hommes clés ; cette politique ne prévoit pas de PCT et de PLT reposant sur la performance et à payer en numéraire.

Toutefois, le Comité des Rémunérations et des Nominations a synthétisé deux raisons principales pour expliquer logiquement cette divergence. La première raison tient au fait que les PLT et les PCT en numéraire ont été remplacés par l'octroi d'actions sous forme de bons de souscription d'actions et de plans de stock-options avec un prix d'exercice minimal, ce qui, pour le Directeur Général notamment, représente environ 42 % du plan de rémunération de motivation (« *incentive* ») en actions.

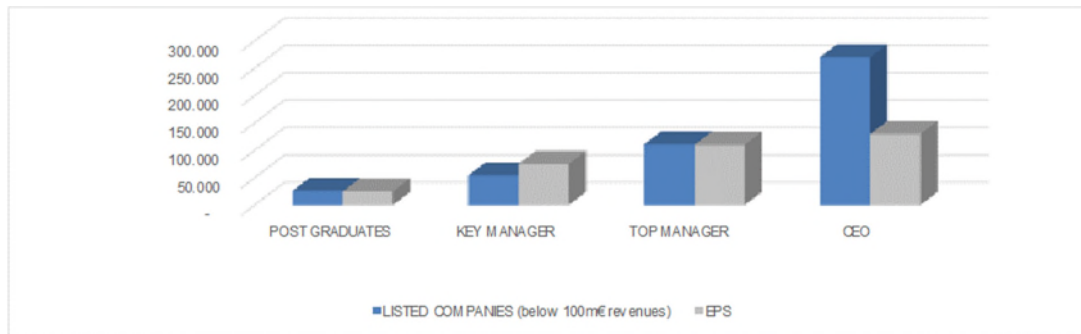
La seconde raison de cette divergence est liée principalement au fait que le niveau de rémunération du Directeur Général, par rapport aux autres sociétés à petite et moyenne capitalisation du secteur, avec une capitalisation boursière inférieure à 100 M€, se trouve dans la fourchette basse du secteur.



MARKET PRACTICE LONG TERM INCENTIVES		
LONG TERM INCENTIVES (LTI)	Compensation %	Coverage
LTI CASH	39,10%	21,10%
LTI EQUITY BASED	44,50%	24,10%
LTI CASH + LTI EQUITY BASED	16,40%	8,90%
TOTAL	100%	54%

MANAGING DIRECTOR EQUITY BASED INCENTIVE PLANS		
MANAGING DIRECTOR	Average Listed Companies Distribution %	EPS CEO distribution
STOCK OPTION PLAN	42,30%	29,15%
STOCK GRANTS	29,50%	70,85%
PHANTOM OPTION PLAN	6,40%	0,00%
MULTIPLE EQUITY BASED PLANS	21,80%	0,00%
TOTAL	100%	100%

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018



En d'autres termes, l'analyse effectuée par le Comité des Rémunérations et des Nominations fait ressortir que l'absence d'un plan de PLT et de PCT en numéraire ne constitue pas un manquement aux recommandations du Code MiddleNext en termes de rémunération fixe excessive, mais plutôt une absence de mécanisme d'incitation financière en numéraire pour rémunérer l'activité du Directeur Général.

À court terme, vu le stade précoce du développement du Groupe ENGIE EPS en termes de performance financière et de la récente levée de capital nouveau sur le marché, cette particularité semble être contrebalancée par un plan de motivation financière en actions très attractif.

En même temps, dans une perspective de conservation des salariés, le Comité des Rémunérations et des Nominations a remarqué, dans le graphique 3 (Enveloppes de rémunération) ci-dessus qu'en termes absolus :

- les diplômés de troisième cycle sont payés conformément à la moyenne des sociétés cotées (« **MSC** ») ;
- les dirigeants clés d'ENGIE EPS sont mieux payés que les cadres moyens (Quadri) dans la MSC ; et
- les mandataires dirigeants sont payés au même niveau que les dirigeants (*Dirigenti*) de la MSC selon les pratiques du marché mais beaucoup moins que ceux qui occupent des postes à fonctions et responsabilités équivalentes dans la MSC.

L'analyse effectuée par le Comité des Rémunérations et des Nominations a comparé les « *pay ratios* » (c'est-à-dire, le rapport existant entre la rémunération des salariés et de leurs dirigeants) avec la MSC (où la rémunération, en valeur absolue, dépasse considérablement les niveaux des petites et moyennes entreprises, uniquement à cause d'un niveau du détail plus élevé des données disponibles pour toutes les fonctions de dirigeant).

Les « *pay ratios* » qui ont été évalués par le Comité des Rémunérations et des Nominations, ont fait ressortir l'équilibre de la politique de rémunération suivie par le Groupe ENGIE EPS par rapport à la MSC. En particulier, le rapport illustre les points d'équilibre suivants :

- Comparaison de la rémunération du Directeur Général avec :
 - le salaire de départ des diplômés de troisième cycle : 5,2 fois, contre 36,5 fois par rapport à la MSC ; et
 - au niveau de rémunération des dirigeants (administrateur exécutif et directeur d'exploitation) : supérieur de 18 %, ce qui correspond à la MSC.
- la rémunération des dirigeants (directeur exécutif et directeur d'exploitation) : 4,4 fois le salaire d'entrée des diplômés de troisième cycle, contre 31 fois pour la MSC, mais

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

supérieure de 45 % aux autres postes de dirigeants, significativement en dessous du niveau de la MSC.

- la rémunération des dirigeants (VP Opérations et fonctions de « Directeur ») : 3 fois le salaire d'entrée des diplômés de troisième cycle, contre 17 fois pour la MSC.

Si l'on se réfère en particulier au principe de transparence mentionné dans le Code MiddleNext, le Comité des Rémunérations et des Nominations a souligné le fait qu'à part la rémunération, les mandats sociaux des mandataires dirigeants ont exactement le même format et les mêmes conditions générales que la recommandation présentée par le Comité des Rémunérations et des Nominations au Conseil d'Administration le 26 novembre 2015 (les « **Lignes Directrices CORENO** »), qu'ils respectent en intégralité.

En particulier, les Lignes Directrices CORENO, se conformant en ceci strictement au Code MiddleNext, ont amené le Conseil d'Administration à :

- limiter les régimes de retraite et de sécurité sociale des mandataires dirigeants ;
- exclure toute indemnité de licenciement pour les mandataires dirigeants ;
- limiter les avantages des mandataires dirigeants aux polices d'assurance et à un véhicule de société avec un loyer mensuel conforme aux postes de direction traditionnels (et non au poste de niveau de plus haut dirigeant) ; et
- exclure tous les autres avantages en nature ou tous les autres avantages particuliers, à l'exception des outils de travail traditionnels et des remboursements de frais.

De plus, afin d'accroître la stabilité du personnel de direction, d'une part, et de mettre en œuvre un programme adapté de fidélisation des mandataires dirigeants, d'autre part, les Lignes Directrices CORENO que le Conseil d'Administration a suivies pour approuver les mandats sociaux, ont recommandé un an :

- de délai préalable à respecter par le Conseil d'Administration pour licencier ou révoquer les mandataires dirigeants sans motif ; et/ou
- de délai préalable à respecter par les mandataires dirigeants pour démissionner sans motif.

1.11 Comité Exécutif

La direction de la Société est organisée sous la forme d'un Comité Exécutif qui se réunit régulièrement pour discuter des décisions à prendre par les cadre-dirigeants de la Société. Sa composition est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la structure de direction de la Société et son fonctionnement n'est pas soumis au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Pour assurer une bonne circulation de l'informations entre les membres du Conseil d'Administration et la direction, le Président du Conseil d'Administration est également membre du Comité Exécutif. Tous les membres du Conseil d'Administration peuvent assister aux réunions de ce comité, et les vice-présidents et les principaux responsables du Groupe ENGIE EPS sont généralement invités soit en tant qu'observateurs, soit pour faire part de comptes-rendus sur des sujets particuliers.

Le passage progressif du Groupe ENGIE EPS de l'activité de fabricant de produits de stockage à celle de prestataire de solutions clé en main de stockage d'énergie a entraîné un réalignement

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

des responsabilités et un changement de la composition du Comité Exécutif. Au 31 décembre 2018, le Comité Exécutif était ainsi composé :

- Carlalberto Guglielminotti, Directeur Général ;
- Giuseppe Artizzu, administrateur dirigeant ;
- Stefano Terranova, *General Manager* ;
- Michela Costa, Vice-Présidente exécutive des opérations Corporate ;
- Andrea Rossi, Directeur des affaires commerciales et Directeur financier ;
- Giovanni Ravina, Directeur de l'Innovation ;
- Daniele Rosati, Vice-Président exécutif Ingénierie ;
- Nicola Vaninetti, Vice-Président exécutif Produits et Systèmes.

Le Comité Exécutif se réunit une fois par mois et constitue la colonne vertébrale de la direction. Il est chargé non seulement de discuter et de mettre au point les stratégies à recommander au Conseil d'Administration, mais aussi de superviser la mise en oeuvre de ces stratégies après leur adoption par le Conseil d'Administration. Le Comité Exécutif suit la mise en oeuvre des plans d'action, supervise la performance des unités opérationnelles et évalue les avantages potentiels des opportunités de croissance et des risques inhérents à ses opérations commerciales. Il met en oeuvre la stratégie élaborée par le Conseil d'Administration et le Directeur Général. Il aide à élaborer la stratégie, coordonner et partager des initiatives et suivre les projets trans-fonctionnels pour assurer l'harmonisation des plans d'action déployés par les Sociétés du Groupe ENGIE EPS.

1.12 Informations données au Conseil d'Administration

Tous les documents nécessaires pour informer les membres du Conseil d'Administration sur l'ordre du jour et sur tous les sujets devant être évoqués par le Conseil d'Administration sont joints à la convocation ou envoyés, remis ou mis à leur disposition par d'autres moyens avant chaque réunion dans un délai raisonnable.

Chaque membre du Conseil d'Administration est tenu de s'assurer d'avoir toutes les informations qu'il estime essentielles à la bonne exécution des missions du Conseil d'Administration ou des comités spécialisés du Conseil d'Administration. Si certaines informations ne sont pas fournies à un administrateur ou s'il pense qu'il peut exister de la rétention d'informations, cet administrateur doit demander que ces informations lui soient communiquées. Les demandes des membres du Conseil d'Administration sont adressées au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur Général (les deux fonctions étant séparées), lesquels doivent veiller à ce que les membres du Conseil d'Administration soient en mesure de remplir leurs fonctions.

Avant chaque réunion, tous les membres du Conseil d'Administration reçoivent également un pack d'information qui comporte toutes les informations utiles et essentielles concernant tous les transactions ou événements importants pour la Société. De plus, ils reçoivent des copies de tous les communiqués de presse publiés par la Société.

Les membres du Conseil d'Administration ont été informés des périodes standard de gel des négociations boursières (ou fenêtres négatives) en 2018, pendant lesquelles il leur était interdit de réaliser des opérations sur les actions de la Société ou sur des instruments ayant pour sous-jacents des actions de la Société, que directement ou par l'intermédiaire d'un tiers. Le 25 février

2016, le Conseil d'Administration a approuvé la Charte d'Éthique Boursière, qui a porté, la période d'interdiction de réaliser des opérations sur les actions de la Société, à 30 jours avant la publication à la fois des résultats annuels/semestriels et de tout résultat trimestriel et qui indique que les membres du Conseil d'Administration sont considérés comme des initiés permanents parce qu'ils reçoivent régulièrement des informations susceptibles d'influer sur le cours de l'action et d'autres informations confidentielles. Le 15 novembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé d'adopter la Charte d'Éthique Boursière d'ENGIE. Le texte complet de la Charte d'Éthique Boursière peut être consulté sur le site internet de la Société (www.engie-eps.com).

Les administrateurs peuvent, s'ils le jugent nécessaire, recevoir une formation supplémentaire sur les spécificités de la Société, ses activités et son secteur. Lors de leur nomination, les membres du Comité d'Audit reçoivent des renseignements détaillés spécifiques sur les pratiques comptables, financières et opérationnelles de la Société.

1.13 Critères d'indépendance et comités

D'après les dispositions de l'article 15 des Statuts, le Conseil d'Administration peut décider de créer des comités spécialisés chargés de l'aider dans ses travaux.

Le 6 mars 2015, conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur, deux comités ont été institués : un Comité d'Audit et un Comité des Rémunérations et des Nominations. La composition, les attributions et les règles de fonctionnement de ces comités sont décrites au paragraphe 3.3 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

1.14 Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Conformément au Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration veille à ce qu'au moins deux administrateurs indépendants soient présents parmi les membres du Conseil d'Administration.

Actuellement, l'expression « administrateur indépendant » n'est pas définie en droit français. Toutefois, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a énoncé une définition qui transcrit le Code MiddleNext et qui précise que quatre critères permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement. Ces critères sont les suivants :

- (i) ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- (ii) ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- (iii) ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- (iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et/ou
- (v) ne pas avoir été commissaire aux comptes (auditeur) de la Société au cours des trois dernières années.

En se fondant sur cette définition et conformément au rapport du Comité des Rémunérations et des Nominations présenté au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2016 (qui a débattu de ces critères et porté une appréciation sur eux) et publié dans le rapport annuel 2016, le Conseil d'Administration considère que les deux administrateurs suivants sont indépendants :

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

- Massimo Prelz Oltramonti (Président du Conseil d'Administration du 8 avril 2016 au 7 mars 2018) ; et
- Alexander Katon.

Pour respecter les recommandations indiquées dans le Code Middlednext mentionnées ci-dessus, le Comité des Rémunérations et des Nominations communique périodiquement au Conseil d'Administration une liste d'administrateurs considérés comme indépendants en application de ces critères.

1.15 Absence de conflit d'intérêts

À la connaissance de la Société, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les obligations liées à la Société des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés :

- certains membres du Conseil d'Administration de la Société sont des actionnaires directs ou indirects de la Société et/ou titulaires de SARs, tel que décrit au paragraphe 2.5 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.
- les conventions réglementées conclues par la Société sont :

- Accord avec 360 Capital Partners** (actionnaire jusqu'au 7 mars 2018) : le 1er janvier 2017, la Société a conclu un contrat de sous-location avec 360 Capital Partners pour des locaux situés 13, avenue de l'Opéra à Paris (1er Arrondissement), moyennant un loyer mensuel de mille (1.000) euros hors taxes et pour une durée d'un an renouvelable pour la même période. Le montant annuel du loyer pour 2017 était de 12.000 euros. Cette convention a pris fin le 28 mai 2018, avec un préavis de résiliation envoyé par la Société à 360 Capital Partners. Le 28 mai 2018, l'accord a été renouvelé sous les mêmes termes et conditions, pour une durée de 7 mois, et a expiré le 31 décembre 2018.
- Accords avec la société Prima Electro S.p.A.** (actionnaire du Groupe ENGIE EPS jusqu'au 7 mars 2018) : Prima Electro S.p.A. est l'un des principaux actionnaires du Groupe ENGIE EPS et le fournisseur privilégié des composants électroniques pour la production d'électricité et les systèmes de commande, développés spécialement pour les produits du Groupe ENGIE EPS. EPS Manufacturing a conclu différents accords avec Prima Electro S.p.A., relatifs à l'approvisionnement, à la recherche et au développement.

Un accord de partenariat stratégique a notamment été conclu le 24 septembre 2015 (et approuvé par le Conseil d'Administration en juillet 2015) en vue d'énoncer les différents arrangements relatifs au développement, à la fabrication et à la fourniture par Prima Electro de certains produits qu'EPS Manufacturing convient d'acheter. Cet accord remplace un accord précédent de fourniture et de coopération conclu le 16 octobre 2009. Aux termes du nouvel accord, EPS Manufacturing, comme par le passé, confirme que Prima Electro est un partenaire stratégique et privilégié pour le co-développement de systèmes de production énergétique et de commande en lien avec les applications de secours et de stockage d'énergie et la fabrication de produits exploitant le savoir-faire, les installations et l'expertise de Prima Electro en matière de fabrication. Le présent accord entrera en vigueur pour une période initiale de 7 ans, une résiliation anticipée étant exclue au cours des 7 premières

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

années sauf pour cause de manquement ou par convention mutuelle. Le montant relatif à cet accord était de 104 K€. En 2018, le montant alloué à ce contrat s'élevait à 65 K€.

- iii. **Accord avec ENGIE Solar S.a.S.** (société appartenant au Groupe ENGIE, actionnaire majoritaire de la Société) : depuis le 1er janvier 2019, un contrat de sous-location a été conclu avec la Société pour une durée de deux ans, pour les locaux de son siège social situé 115 rue Réaumur, 75002 Paris. Le loyer annuel (hors taxes) est égal à 2 400 €.
- iv. **Accord avec Cautha S.r.l.** (société pour laquelle Giuseppe Artizzu, Directeur Exécutif du Groupe jusqu'au 7 March 2018, est administrateur) : Le 10 juillet 2015, EPS Manufacturing a conclu avec Cautha S.r.l un contrat de sous-location d'une durée d'un an, renouvelable pour un an supplémentaire et expirant en juillet 2018, concernant des bureaux pour les besoins de son siège social à Piazza del Tricolore 4, 20129 Milan, Italie. Le loyer annuel (hors taxe) est de 17 642,89 euros.

- aucun pacte ni accord d'aucune sorte n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société a été nommé en cette qualité ou imposant une limitation applicable aux personnes faisant partie des organes de direction de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société ;
- aucune limitation n'a été acceptée par les membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société.

Pour empêcher les conflits d'intérêts, l'article 18 du Règlement Intérieur prévoit que les administrateurs ont l'obligation d'informer le Conseil d'Administration de l'existence de conflits d'intérêts, même éventuels, et qu'ils doivent impérativement s'abstenir de participer aux délibérations portant sur un sujet concerné par un conflit d'intérêts.

A l'exception de M. Carlalberto Guglielminotti, qui a signé un contrat de travail avec EPS Elvi le 26 juin 2018, aucun autre membre du Conseil d'Administration n'a conclu de contrat de travail avec une société membre du Groupe ENGIE EPS et prévoyant le versement d'un quelconque avantage dans le cadre de ce contrat.

1.16 Autres conventions

En plus de ce qui précède, le Groupe Engie Eps a signé les accords suivants :

- (i) **Accord avec Elvi Fin S.p.A.** (actionnaire unique de Elvi Elettrotecnica Vitali, actionnaire du groupe jusqu'au 7 mars 2018) : EPS Elvi a conclu un contrat de sous-location avec Elvi Fin S.p.A. pour les locaux de « Production et Systèmes R&D » à Delebio, Sondrio (Italie) pour une durée de 6 ans à partir du 1er janvier 2016, en prévoyant une reconduction tacite pour une autre durée de 6 ans. En 2017, le montant alloué à ce contrat était de 55 K€. En 2018, les parties ont mis fin au contrat, les sites de fabrication et de production ayant été déplacés à l'établissement situé à Cosio. En 2018, le montant des loyers s'est élevé à 95 K€.
- (ii) **Accord avec Elvi Elettrotecnica Vitali** (actionnaire du Groupe ENGIE EPS, dans le cadre de l'augmentation de capital réservée de 1,4 million d'euros annoncée le 14 décembre 2015 exécutée le 4 août 2017, jusqu'au 7 mars 2018) : L'accord conclu avec Elvi Elettrotecnica Vitali (société issue du regroupement d'Elvi Automation et d'EPS Elvi) reflète les deux contrats de services en vigueur existants entre EPS

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Manufacturing et Elvi Automation d'une part, et entre EPS Elvi et Elvi Automation d'autre part. Le Groupe ENGIE EPS peut compter sur la possibilité de recourir à une force de travail très qualifiée, sur des compétences et sur du matériel en externalisant les services suivants : bureau technique, entrepôt, atelier, gestion de projet et logistique, services des achats externes (approvisionnement).

Le processus de fabrication est le suivant : l'aménagement (le câblage et l'équilibre des systèmes) du container dans lequel nos systèmes de conversion d'électricité sont hébergés, est situé à Cosio. Le container est ensuite expédié à Rivoli, lieu d'exécution des travaux mécaniques et électriques, où il est procédé aux Essais de Réception en Usine (« ERU ») conformément au programme d'essais et aux spécifications validés par le client, pour montrer que le système est prêt à être installé et testé sur place. Une fois les ERU terminés, le container est expédié au client. En 2018, le montant des coûts supportés par ENGIE EPS relatifs à l'accord s'élevait à 564 K€.

- (iii) **Accord avec ENGIE Lab Singapore** (société appartenant au groupe ENGIE, actionnaire majoritaire de la Société) : Le 21 septembre 2017, EPS Elvi a conclu avec ENGIE Lab Singapore concernant la fourniture d'un système P2P à hydrogène (ses articles, matériaux, équipements, conception et dessins, données et autres matériaux) sur l'île de Semakau (Singapour). La valeur de l'accord s'élève à 663.458 €.
- (iv) **Accord avec EEC ENGIE** (société appartenant au groupe ENGIE, actionnaire majoritaire de la Société) : EEC ENGIE, opérateur de réseau électrique sur l'île de Lifou (Nouvelle-Calédonie) a conclu un contrat avec le gouvernement local pour installer et exploiter un système de stockage d'énergie dans le cadre du projet Lifou 100 % Energies renouvelables en 2020. Le 5 décembre 2018, EPS Elvi a signé un contrat en tant qu'entrepreneur pour l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction de 4.8 MW / 5.06 MWh système stockage d'énergie pour batterie. Le contrat s'est élevé à 2 478 232 euros.
- (v) **Accord avec ENGIE Storage** (société appartenant au groupe ENGIE, actionnaire majoritaire de la Société) : EPS Elvi a conclu le 17 décembre 2018 un accord de vente pour 144 modules de batterie Mega E2 pour Samsung, 16 Mega E2 Switchgear et les accessoires associés pour l'usage de ses appareils. Le contrat s'est élevé à 330 000 dollars.

1.17 Absence de mise en examen, de sanctions officielles ou de décision de disqualification

Les membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction ont indiqué à la Société qu'ils n'ont jamais été mis en examen, qu'ils n'ont jamais été associés à une procédure de faillite, à une procédure de liquidation ou à une procédure similaire, et qu'ils n'ont pas fait l'objet de sanctions publiques ni de décision de disqualification au sens de la section 14.1 de l'annexe 1 du Règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004.

1.18 Informations visées à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

Conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments suivants sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société :
 - la Société est contrôlée par ENGIE (par l'intermédiaire de sa filiale GDF International), qui détient 60,48 % du capital et des droits de vote de la Société à la date de ce rapport.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions - les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce :
 - les Statuts ne prévoient aucune restriction aux droits de vote ou au transfert d'actions. Aucune clause citée à l'article L. 225-37-5, 2° du Code de commerce n'a été portée à la connaissance de la Société. La Société, en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-13 du Code de commerce a connaissance des participations directes et indirectes.
- La liste des porteurs d'actions auxquelles sont attachés des droits de contrôle spéciaux :
 - il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux attachés aux actions émises par la Société.
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel :
 - la Société n'a pas mis en place de convention de participation.
- Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :
 - à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la Société.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des Statuts :
 - il n'existe pas de règle spéciale, ni dans les Statuts, ni dans une autre convention conclue entre la Société et une autre entité, qui porterait sur la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'Administration ou la modification des Statuts et qui entraînerait une incidence en cas d'offre publique.
- Les pouvoirs du Conseil d'Administration en cas d'offre publique :
 - les délégations toujours en vigueur accordées par les assemblées générales d'actionnaires au Conseil d'Administration sont détaillées au paragraphe 4 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.
- Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle, et les accords conclus par la Société prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique :
 - le contrat de travail signé avec M. Andrea Rossi et EPS Elvi ;
 - le contrat de travail signé avec Mme Michela Costa et EPS Elvi ;
 - le mandat social signé avec M. Giuseppe Artizzu et EPS Elvi ;
 - le mandat social signée avec M. Nicola Vaninetti et EPS Elvi ; et
 - le mandat social signé avec M. Daniele Rosati et EPS Elvi.

2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

2.1 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux

La Société n'a pas versé de rémunération directe aux dirigeants mandataires sociaux². La rémunération des administrateurs et des dirigeants est déterminée par le Conseil d'Administration qui donne des jetons de présence à ses membres et qui fixe la rémunération du Directeur Général. Aucun membre du Conseil d'Administration n'a conclu de contrat de travail avec une société membre du Groupe ENGIE EPS, à l'exception de M. Carlalberto Guglielminotti, qui a été signé un contrat de travail avec EPS Elvi le 26 juin 2018.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des rémunérations, des actions et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social			
(€)	2018	2017	2016
Carlalberto Guglielminotti (Directeur Général)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	155.577	140.000	151.371
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	50.750	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des avantages en nature	8.400	8.400	0
TOTAL	214.727	148.400	151.371
Jean Rappe (Président du Conseil d'Administration depuis 7 mars 2018)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0	0	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0

² Les dirigeants mandataires sociaux sont les dirigeants de l'entreprise, ceux qui ont un rôle actif, sont liés à la société par un contrat de mandat et ont eu le mandat de la part de la société pour prendre les décisions nécessaires à sa gestion. Dans le cas d'ENGIE EPS, ils sont le Président M. Jean Rappe et le Directeur Général M. Carlalberto Guglielminotti. Par contre les administrateurs simples sont nommés par le Conseil d'Administration et ils peuvent ou non avoir un rôle actif et les dirigeants sont toutes les personnes qui sont liées à la Société par un contrat de travail.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(€)	2018	2017	2016
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Massimo Prelz Oltramonti (Président du Conseil d'Administration du 8 avril 2016 jusqu'au 7 mars 2018)

Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	41.857	50.000	50.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	86.775
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0	0	0
TOTAL	41.857	50.000	136.775

Le tableau ci-dessous présente un résumé des rémunérations versées par EPS Manufacturing à M. Carlalberto Guglielminotti, Directeur Général de la Société depuis le 22 décembre 2014 et d'EPS Manufacturing depuis le 14 novembre 2014. Il occupe également des fonctions exécutives et opérationnelles dans chacune des filiales du Groupe ENGIE EPS. La rémunération variable représente 25% de la rémunération fixe du directeur général sera versée en 2019 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

(€)	2018		2017		2016	
Carlalberto Guglielminotti (Directeur Général)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	155.577	155.577	130.000	130.000	130.000	130.000
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0	0	0

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

(€)	2018		2017		2016	
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾	50.750	50.750	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	10.000	10.000	10.000	10.000
Avantage en nature ⁽²⁾	8.400	8.400	8.400	8.400	11.371	11.371
TOTAL	214.727	214.727	148.400	148.400	151.371	151.371

⁽¹⁾ Rémunération exceptionnelle liée à l'acquisition par ENGIE.

⁽²⁾ Véhicule.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des rémunérations versées par la Société à M. Jean Rappe, Président du Conseil d'Administration depuis le 7 mars 2018 :

(€)	2018		2017		2016	
Jean rappe (Président du Conseil d'Administration depuis le 7 mars 2018)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	0	0	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0
Avantage en nature	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Le tableau ci-dessous présente un résumé des rémunérations versées par la Société à M. Massimo Prelz Oltramonti, Président du Conseil d'Administration du 8 avril 2016 au 7 mars 2018 :

(€)	2018		2017		2016	
Massimo Prelz Oltramonti (Président du Conseil d'Administration jusqu'au 7 mars 2018)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	0	0	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	41.875	41.875	50.000	0	50.000	50.000
Avantage en nature ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0
TOTAL	41.875	41.875	0	0	50.000	50.000

Le tableau ci-dessous présente un résumé de la rémunération et des prestations octroyées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société :

Jean Rappe, Président du Conseil d'Administration depuis le 7 mars 2018

(€)	2018	2017	2016
Rémunération annuelle due	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle décidée au cours de l'exercice financier	0	0	0
Valorisation des Bons de Souscription attribués au cours de l'exercice financier	0	0	0
Valorisation des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice financier	0	0	0

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

TOTAL	0	0	0
--------------	----------	----------	----------

Carlalberto Guglielminotti, Directeur Général

(€)	2018	2017	2016
Rémunération annuelle due	155.577	148.400	151.371
Rémunération variable pluriannuelle décidée au cours de l'exercice financier	50.750	0	0
Valorisation des Bons de Souscription attribués au cours de l'exercice financier	0	0	0
Valorisation des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice financier	0	0	0
TOTAL	206.327	148.400	151.371

Massimo Prelz Oltramonti, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 7 mars 2018

(€)	2018	2017	2016
Rémunération annuelle due	41.875	50.000	50.000
Rémunération variable pluriannuelle décidée au cours de l'exercice financier	0	0	0
Valorisation des Bons de Souscription attribués au cours de l'exercice financier	0	0	86.775
Valorisation des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice financier	0	0	0
TOTAL	41.875	50.000	136.775

2.2 Rémunération et avantages versés aux administrateurs

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, membres du Conseil d'Administration :

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de 2018	Montants versés au cours de 2017	Montants versés au cours de 2016
David Peiretti ⁽¹⁾			
Jetons de présence	1.875	10.000	10.000
Autre rémunération	0	0	0
Emanuela Banfi ⁽¹⁾		0	
Jetons de présence	1.875	10.000	10.000
Autre rémunération	0	0	0
Giuseppe Artizzu ⁽¹⁾			
Jetons de présence	1.875	10.000	10.000
Autre rémunération	140.000	135.611	110.000
Sonia Levy Odier ⁽¹⁾			
Jetons de présence	22.314	10.000	10.000
Autre rémunération	0	0	0
Cesare Maifredi ⁽¹⁾			
Jetons de présence	1.875	10.000	10.000
Autre rémunération	0	0	0
Michel Costa ⁽¹⁾			
Jetons de présence	1.875	8.000	0
Autre rémunération	120.000	116.338	0
Anne Harvengt			
Jetons de présence	7.500	0	0
Autre rémunération	0	0	0
Sophie Mertens-Stobbaerts			
Jetons de présence	7.500	0	0
Autre rémunération	0	0	0
Audrey Robot			
Jetons de présence	7.500	0	0
Autre rémunération	0	0	0
Sabrina Maggio			
Jetons de présence	1.667	0	0
Autre rémunération	0	0	0
Alexander Katon			
Jetons de présence	6.667	0	0
Autre rémunération	0	0	0

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de 2018	Montants versés au cours de 2017	Montants versés au cours de 2016
TOTAL	322.523	309.949	160.000

⁽¹⁾ N'est plus membre du Conseil d'Administration à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Au cours de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 juin 2018, les actionnaires ont décidé, pour l'exercice 2018, l'allocation de jetons de présence pour un montant maximum de 120.000 euros au bénéfice des membres du Conseil d'Administration. Le montant total des jetons de présence proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale reste inchangé par rapport aux exercices précédents.

L'allocation de SARs aux mandataires sociaux en 2018 est mentionnée au paragraphe 2.5 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

2.3 Rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration

2.3.1 Principes et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration pour 2019 (vote *ex ante*)

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et au Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 seront soumis au vote des actionnaires à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.3.1.1 Rémunération du Directeur Général

Rémunération fixe

Le Directeur Général recevra une rémunération fixe de 180 K€ pour l'exercice 2019. Cette rémunération fixe est versée en 13 mensualités.

La rémunération fixe du Directeur Général peut être revue à échéance longue, en dehors de tout examen global des salaires qui pourrait être appliqué à l'ensemble du personnel de la Société et sauf événements exceptionnels.

Rémunération variable

Le Directeur Général est éligible à un bonus basé sur sa performance, telle qu'appréciée par le Conseil d'Administration à la fin de l'exercice (ou au début du suivant), plafonné à 25 % de sa rémunération fixe.

La structure de la rémunération variable est divisée en deux critères : un critère quantitatif (50 %) et un critère qualitatif (50 %).

Le critère quantitatif applicable à l'exercice 2019, correspondra à une performance conforme aux attentes des analystes, correspondant à une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires, des prises de commandes et des bases installées et réalisation de l'EBITDA. Pour l'exercice 2019, le critère qualitatif sera la continuation de la mise en place réussie des principes de collaboration avec ENGIE, et la poursuite du déploiement des différentes unités d'ENGIE.

Les objectifs détaillés pour chacun des critères et sous-critères et les précisions de leur évaluation ne peuvent pas être entièrement divulguées pour des raisons de confidentialité.

Avantages

Pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, le Directeur Général bénéficiera des avantages suivants :

- une voiture de fonction,
- une assurance médicale, de santé et de soins privés,
- une police d'assurance privée couvrant toutes les responsabilités éventuelles découlant de et/ou liées aux fonctions et à l'exercice des pouvoirs correspondants (D&O – Assurance responsabilité des dirigeants).

Jetons de présence

Le Directeur Général ne percevra pas de jetons de présence au titre de l'exercice 2019.

Indemnité de non-concurrence

En vertu de son contrat de travail, M. Carlalberto Guglielminotti a droit à une indemnité égale à 60 % de sa rémunération fixe du fait de l'interdiction qui lui est faite d'exercer toute activité concurrentielle au cours des deux années suivant la fin de son contrat de travail.

2.3.1.1 Rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2019 (vote *ex ante*)

M. Jean Rappe a été nommé Président du Conseil d'Administration par cooptation le 7 mars 2018, succédant à M. Massimo Prelz Oltramonti, Président du Conseil d'Administration depuis le 8 avril 2016.

M. Jean Rappe n'est pas titulaire d'un contrat de travail avec la Société.

Rémunération fixe et variable

Le Président du Conseil d'Administration ne percevra aucune rémunération fixe ou variable au titre de l'exercice 2019.

Jetons de présence

Le Président du Conseil d'Administration ne percevra pas de jetons de présence au titre de l'exercice 2019.

2.3.2 Rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration pour 2018 (vote *ex post*)

2.3.2.1 Rémunération du Directeur Général

Pour l'exercice 2018, le Directeur Général a reçu :

- une rémunération fixe de 155,577 euros ;
- des SARs en échange de ses options de souscription d'actions acquises, et des SARs Additionnels.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Il percevra une rémunération variable d'un montant de 19,447 euros après approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (vote *ex post*).

2.3.2.2 Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Pour l'exercice 2018, le Président du Conseil d'Administration n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable.

2.4 Sommes provisionnées ou constatées comptabilisés par le Groupe ENGIE EPS aux fins de versement des pensions, des retraites ou d'autres avantages

Le Groupe ENGIE EPS n'a pas provisionné de sommes aux fins du versement des pensions, des retraites ou d'autres prestations aux représentants de la Société. Le Groupe ENGIE EPS n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ à ses administrateurs.

2.5 Attribution des SARs aux mandataires sociaux en 2018

Le 6 mars 2018, dans le cadre de l'Accord avec ENGIE, un nouveau plan d'intéressement a été adopté par le Conseil d'Administration (le « **Nouveau Plan d'Intéressement** ») remplaçant les options de souscription d'actions et les Bons de Souscription d'actions existants qui avaient été accordés aux administrateurs, mandataires sociaux et employés par des SARs.

Conformément à ce nouveau plan :

- les options de souscription d'actions et les Bons de Souscription d'actions existants ont été exercés ou levés par leurs bénéficiaires, à l'exception de 200 000 options de souscription d'actions acquises octroyées au Directeur Général qui ont été remplacées par des SARs,
- les options de souscription d'actions et les Bons de Souscription d'actions non acquis ont été remplacés par des SARs attribués de manière individuelle – ces différents SARs correspondant aux prix d'exercice des différentes options de souscription d'actions ou Bons de Souscription d'actions existants,
- de plus, des SARs assortis de caractéristiques particulières, y compris des conditions de performance (qui devront être satisfaites dans un délai de trois ans), liées à l'atteinte de niveaux de chiffres d'affaires et d'EBITDA en cohérence avec le Plan Stratégique présenté 2020 et aux taux de rétention des employés de la Société au titre des exercices 2018 à 2020 (les « **SARs Additionnels** »), ont été attribués au Directeur Général et à d'autres dirigeants.

Les SARs et les SARs Additionnels ont un prix plancher de 9,50 euros ajusté à 8,87 euros à la suite de l'ajustement du prix ayant suivi l'augmentation de capital réalisée en août 2018.

Le Conseil d'Administration d'ENGIE EPS, au cours de la réunion qui s'est tenue le 28 septembre 2018, a statué sur l'ajustement du prix de référence et du prix plancher à la suite de l'augmentation de capital qui a été réalisée et ses effets dilutifs. L'ajustement s'élève à 0,63 euro en ce qui concerne le prix de référence initial et le prix plancher initial.

Les SARs ne sont soumis à aucune condition de performance et sont uniquement soumis à une condition de présence.

Le tableau ci-dessous résume les attributions de SARs décidés par le Conseil d'Administration du 6 mars 2018 au Directeur Général, au Président du Conseil d'Administration et aux

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

administrateurs, en remplacement des options de souscription d'actions ou Bons de Souscription d'actions non acquis :

Attribution de SARs à Carlalberto Guglielminotti (DG)					
N° du plan et prix d'exercice	Nombre de SO attribués	Nombre de SO acquis	Nombre de SO non acquis	Nombre de SARs attribués	Périodes d'exercice
Plan n°1 mars 2015 Prix d'exercice : € 0,20	319 476	319 476	0	107 970	30 % des SARs à partir du 7 mars 2020, 70 % des SARs par tranches trimestrielles de 17,5 % sur les deux exercices suivants
Plan n°2 21 avril 2015 Prix d'exercice : € 5,11	131 472	92 030	39 442	131 472	
TOTAL	450 948	411 506	39 442	239 442	
Nombre de SARs additionnels attribués : 291 096 Prix de référence : €3,66 Périodes d'exercices : Sous réserve de la réalisation des conditions de présence au sein du Groupe ENGIE EPS, 100 % à partir du 7 septembre 2021					

Attribution de SARs à Massimo Prelz Oltramonti (Président du Conseil d'Administration au moment de l'attribution)					
N° du plan et prix d'exercice	Nombre de BSA attribués	Nombre de BSA acquis	Nombre de BSA non acquis	Nombre de SARs attribués	Périodes d'exercice
Plan n°2 21 avril 2015 Prix d'exercice : € 5,11	32 868	23 008	9 860	9 860	Mêmes périodes que pour le plan de BSA initial
Plan n°5 9 septembre 2016 Prix d'exercice : € 3,66	40 000	0	40 000	40 000	Mêmes périodes que pour le plan de BSA initial
TOTAL	72 868	23 008	49 860	49 860*	

*Conformément à leurs modalités, 29,209 SARs (dont 6,409 issus du Plan n°1 et 22,800 issus du Plan n°2) ont été exercés par Massimo Prelz Oltramonti en 2018. Le nombre de SARs désormais détenu par Massimo Prelz Oltramonti s'élève à 20,651.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Attribution de SARs aux administrateurs (à l'exception du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration au moment de l'attribution)						
administrateurs	N° du plan et prix d'exercice	Nombre de SO/BSA attribués	Nombre de SO/BSA acquis	Nombre de SO/BSA non acquis	Nombre de SARs attribués	Période d'exercice
Giuseppe Artizzu	Plan n°2 21 avril 2015 Prix d'exercice : € 5,11	98 604	69 022	29 582	29 582	Mêmes périodes que pour les plans de SO initiaux
	Plan n°3 26 novembre 2015 Prix d'exercice : € 5,81	45 236	25 785	19 451	19 451	
	Plan n°6 20 décembre 2016 Prix d'exercice : € 4,56	30 000	0	30 000	30 000	
	Plan n°4 22 avril 2016 Prix d'exercice : € 4,56	0	0	0	11 933	
	Plan n°2 21 avril 2015 (*) Prix d'exercice : € 5,11	0	0	0	22 779	
	TOTAL	173 840	94 807	79 033	113 745	
	<p>(*) SARs transférés par Carlalberto Guglielminotti à Giuseppe Artizzu conformément à l'annexe 10 de la l'accord signé en vue de l'Acquisition par ENGIE.</p> <p>Nombre de SARs additionnels attribués : 42,808</p> <p>Prix de référence : €3,66</p> <p>Périodes d'exercice : Sous réserve de la réalisation des conditions de présence au sein du Groupe ENGIE EPS, attachées à 50 % des SARs, 20 %</p>					

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Attribution de SARs aux administrateurs (à l'exception du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration au moment de l'attribution)						
	des SARs à partir du 7 mars 2020, 30 % des SARs en deux tranches de 15 % sur l'exercice suivant					
Michela Costa	Plan n° 5 9 septembre 2016 Prix d'exercice : € 3,66	60 000	0	60 000	60 000	Mêmes périodes que pour le plan de SO initial
	Plan n° 8 15 mai 2017 Prix d'exercice : € 5,43	11 802	0	11 802	11 802	Mêmes périodes que pour le plan de SO initial
	TOTAL	71 802	0	71 802	71 802	

2.6 Actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été attribuée à des mandataires sociaux. Par conséquent, les tableaux n° 6, 7 et 10 prévus par la recommandation AMF n° 2014-14 ne sont pas applicables.

2.7 Contrat de travail et informations supplémentaires

A l'exception de M. Carlalberto Guglielminotti, qui a signé un contrat de travail avec EPS Elvi le 26 juin 2018, à la date du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, aucun autre membre du Conseil d'Administration n'a conclu de contrat de travail avec une société membre du Groupe ENGIE EPS et aucun d'entre eux ne profite de régime de retraite supplémentaire, d'indemnités ou d'avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dûs ou susceptibles d'être dûs en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Yes	No	Yes	No	Yes	No	Yes	No
Jean Rappe (Président du Conseil d'Administration depuis le 7 mars 2018)		X		X		X		X

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dûs ou susceptibles d'être dûs en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Carlaberto Guglielminotti (Directeur Général)	X			X		X	X	
Massimo Prelz Oltramonti (Président du Conseil d'Administration jusqu'au 7 mars 2018)		X		X		X		X

3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1 Direction de la Société (dirigeants et membres du Conseil d'Administration)

La composition du Conseil d'Administration et les renseignements au sujet de ses membres sont présentés au paragraphe 1.1.1 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

3.2 Informations sur les contrats de service liant les administrateurs et la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

3.3 Comités spécialisés

Le 6 mars 2015, en vertu de l'article 15 des Statuts et l'article 11 du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration a créé deux comités : le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations et des Nominations dont les règles de composition, d'attributions et de fonctionnement sont décrites ci-dessous.

3.3.1 Comité d'Audit

(i) Membres

D'après le Règlement Intérieur, le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. Les membres du Comité d'Audit sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et, dans la mesure du possible, doivent être des Administrateurs indépendants à hauteur des deux tiers.

Le Comité d'Audit était dirigé par Massimo Prelz Oltramonti et était composé des trois membres suivants au 31 décembre 2018 :

- Massimo Prelz Oltramonti ;

- Sabrina Maggio ; et
- Audrey Robat.

Tous les membres du Comité d'Audit bénéficiaient d'une expertise considérable dans les sujets financiers et/ou comptables, expertise qui est nécessaire à l'exercice de leurs missions et l'un au moins d'entre eux a une expertise particulière dans les sujets financiers ou comptables.

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit coïncidant avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration, leurs mandats peuvent donc être renouvelés en même temps. Le 7 mars 2018, Davide Peiretti a démissionné de ses fonctions de membre du Comité d'Audit. Le 15 mars 2018, le Conseil d'Administration a nommé Jean Rappe en tant que nouveau membre du Comité d'Audit.

(ii) Rôle et fonctionnement

Le Comité d'Audit aide le Conseil d'Administration à remplir sa mission de supervision et de préparation des comptes sociaux annuels et des comptes annuels consolidés, ainsi que des informations présentées aux actionnaires. Il est également chargé de la supervision des questions relatives à la préparation de l'audit de la comptabilité et des informations financières, ainsi que de l'audit juridique des comptes.

Le Comité d'Audit doit notamment exécuter les tâches suivantes :

- (a) superviser le processus d'élaboration des informations financières ;
- (b) superviser le caractère effectif des contrôles internes, des audits internes et des systèmes de gestion des risques relatifs aux informations financières et comptables ;
- (c) superviser le contrôle juridique des comptes sociaux et des comptes consolidés effectué par les commissaires aux comptes de la Société ;
et
- (d) superviser l'indépendance du commissaire aux comptes.

Pour effectuer sa mission, le Comité d'Audit pourra consulter des commissaires aux comptes qui ne sont pas des représentants de la Société, les autres administrateurs ou les membres du département financier. Le Comité d'Audit peut également inviter les commissaires aux comptes à assister à ses réunions.

Il peut aussi consulter les salariés du Groupe ENGIE EPS chargés d'établir les comptes et les contrôles internes, notamment le directeur administratif, le contrôleur interne du Groupe ENGIE EPS et le directeur financier. Le Comité d'Audit doit être en mesure de consulter les experts externes qui s'imposent.

Le Comité d'Audit, dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Conseil d'Administration, peut prendre des décisions valables au cours de ses réunions, soit physiquement soit par visioconférence, à condition qu'au moins la moitié des membres du Comité assiste à chaque réunion. Les convocations aux réunions téléphoniques doivent être accompagnées de l'ordre du jour et peuvent être transmises soit oralement, soit par tout autre moyen.

Le Comité d'Audit prend ses décisions à la majorité de ses membres qui ont le droit de vote et qui prennent part à la réunion, chaque membre disposant d'une voix.

Le Comité d'Audit se réunit aussi souvent que nécessaire et dans tous les cas, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et semestriels de la Société. Dans la mesure du possible, ces réunions doivent avoir lieu avant les réunions du Conseil d'Administration convoquées pour approuver les comptes et au moins deux jours avant que le Conseil d'Administration ne se réunisse à cet effet.

Le Comité d'Audit doit présenter ses conclusions, ses recommandations, ses propositions ou ses avis au Conseil d'Administration afin d'aider le Conseil d'Administration à prendre ses décisions. Si le Comité d'Audit, dans le cadre des missions qui lui sont conférées, découvre un risque significatif qui n'a pas été traité correctement, il doit alerter immédiatement le Conseil d'Administration sur ce risque.

(iii) Principaux travaux réalisés en 2018

Le travail du Comité d'Audit repose sur les Rapport du groupe de travail de l'AMF sur le comité d'audit du 14 juin 2010.

En 2018, le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois (avec un taux de participation de 93,3 %) et, de plus, des membres individuels du Comité d'Audit ont entendu le directeur général du Groupe ENGIE EPS, le directeur financier, le directeur juridique du Groupe ENGIE EPS et les commissaires aux comptes au cours de réunions spécifiques.

Au cours de ces diverses réunions, les thèmes suivants ont été abordés :

- états financiers : examen des états financiers et des comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 (cet examen ayant été exécuté avec suffisamment de temps avant les réunions correspondantes du Conseil d'Administration) et examen des communiqués de presse connexes ;
- examen des états financiers pour le premier et troisième trimestre 2018 et des communiqués de presse connexes ;
- examen des états financiers pour le premier semestre 2018 et des communiqués de presse connexes ; et
- nouvelle approche concernant l'audit interne et contrôle interne : examen des éléments du rapport du Conseil d'Administration sur la gouvernance d'entreprise, contrôle interne et procédures de gestion des risques, et le budget 2018.

3.3.2 Comité des Rémunérations et des Nominations

(i) Membres

D'après le Règlement Intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé d'au moins trois membres. Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont choisis parmi les membres du

Conseil d'Administration et, dans la mesure du possible, doivent être des Administrateurs indépendants à hauteur des deux tiers.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations était présidé par Jean Rappe et au 31 décembre 2018 était composé des trois membres suivants (dont deux membres étaient indépendants) :

- Jean Rappe ;
- Massimo Prelz Oltramonti ; et
- Alexander Katon.

Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations ont été nommés en fonction de leur indépendance et de leurs compétences en matière de sélection et de rémunération des représentants légaux de sociétés cotées.

La durée du mandat des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations est identique à celle de leur mandat de membres et peut faire l'objet d'un renouvellement selon le contexte.

Le 7 mars 2018, Cesare Maifredi a démissionné de ses fonctions de membre du Comité des Rémunérations et des Nominations. Le Conseil d'Administration, le 28 mars 2018, a nommé Jean Rappe en tant que nouveau membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

(ii) Rôle et fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, en sa qualité de « comité des nominations », est chargé de la mission suivante : examen et présentation au Conseil d'Administration de candidats aux postes d'administrateur, de directeur général, de directeur général délégué, de président du Conseil d'Administration, de membre et de président du Comité d'Audit.

À cet égard, le Comité vérifiera que les candidats ont les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour être nommés à chaque poste, en tenant compte des intérêts des actionnaires. Le Comité établira et tiendra à jour un plan de succession pour les membres du Conseil d'Administration, l'administrateur dirigeant et les administrateurs principaux du Groupe ENGIE EPS afin de proposer une solution de succession rapide au Conseil d'Administration en cas de vacance imprévue du poste. Concernant la nomination des membres du Conseil d'Administration, le Comité tiendra compte, en particulier, des critères suivants :

1. l'équilibre souhaitable à atteindre dans la composition du Conseil d'Administration, dans la perspective de la composition et de l'évolution de la structure de l'actionnariat de la Société ;
2. le nombre souhaitable d'Administrateurs indépendants ;
3. la proportion d'hommes et de femmes exigée par la réglementation en vigueur ;
4. l'opportunité du renouvellement d'un mandat ; et
5. l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations doit également organiser une réunion destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et mener ses propres évaluations sur les candidats potentiels avant toute sélection. Lorsqu'il remet ses recommandations, le Comité des Rémunérations et des Nominations doit insister sur :

- le nombre minimum d'administrateurs indépendants du Conseil d'Administration et des comités spécialisés, conformément aux principes de gouvernance adoptés par la Société ;
- l'évaluation annuelle, au cas par cas, de la situation de chaque administrateur par rapport aux critères d'indépendance énumérés dans le Règlement Intérieur et la présentation de son avis au Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, en sa qualité de « comité des rémunérations », doit se charger notamment des missions décrites ci-dessous :

- (a) examen et présentation au Conseil d'Administration de propositions de rémunération des administrateurs, du directeur général et des directeurs généraux suppléants du Groupe ENGIE EPS ; et
- (b) présentation de recommandations sur la rémunération des administrateurs. Ces recommandations sur la rémunération doivent porter sur la rémunération fixe et variable, mais aussi, le cas échéant, sur des options d'acquisition d'actions et sur des bons de souscription d'actions, sur l'attribution d'actions de performance, sur les régimes de retraite et de sécurité sociale, sur les indemnités de départ, sur les avantages en nature et sur les avantages particuliers et sur tout autre élément de rémunération directe ou indirecte (y compris à long terme) susceptible de constituer la rémunération des administrateurs. Le comité est informé de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ENGIE EPS et doit être informé également des politiques de rémunération mises en application au sein du Groupe ENGIE EPS.

Quand il remet ses recommandations, le Comité des Rémunérations et des Nominations doit prendre en considération les principes du Code Middledent auquel le Groupe ENGIE EPS adhère ;

- l'évaluation du montant des jetons de présence et de leur système de répartition entre les membres du Conseil d'Administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais engagés par ces mêmes membres ; et
- s'assurer que la Société respecte ses obligations en matière de transparence concernant la rémunération. Sur ce point, il doit établir un rapport annuel sur la rémunération à l'attention du Conseil d'Administration et doit revoir le projet de rapport annuel de la Société sur la rémunération des administrateurs.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations peut prendre des décisions valables à la fois en réunion et par téléphone ou par vidéoconférence, aux

mêmes conditions que le Conseil d'Administration, à condition qu'au moins la moitié de ses membres prenne part à ses délibérations.

Les convocations aux réunions téléphoniques doivent être accompagnées de l'ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations prend ses décisions à la majorité des membres présents disposant du droit de vote, au moins deux fois par an. Dans la mesure du possible, ces réunions ont lieu avant la réunion du Conseil d'Administration convoqué pour fixer la rémunération des administrateurs et répartir les jetons de présence.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations doit présenter régulièrement ses conclusions, ses recommandations, ses propositions ou ses avis au Conseil d'Administration afin de l'aider à prendre ses décisions.

(iii) Principaux travaux réalisés en 2018

En 2018, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni 5 fois (avec un taux de participation de 100 %) et ses membres, à titre individuel, ont eu une série d'entretiens avec le directeur général et les administrateurs dirigeants.

Au cours de ces diverses réunions, les thèmes suivants ont été abordés :

- proposition du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 6 mars 2018 d'attribuer des SARs aux membres du Conseil d'Administration et aux salariés clés, conformément à l'annexe 10 de l'Accord avec ENGIE ;
- examen de la rémunération du Directeur Général et du rapport *Say on Pay* ;
- proposition d'un programme de gestion des talents à mettre en œuvre au sein du Groupe ENGIE EPS;
- proposition relative au montant des jetons de présence et de leur système de répartition entre les membres du Conseil d'Administration ainsi que des conditions de remboursement de tous les frais engagés par ses membres ;
- évaluation annuelle du Conseil d'Administration, réalisée au cas par cas à travers un questionnaire rempli par les Administrateurs non dirigeants. Le Comité a examiné les réponses fournies par les membres du Conseil d'Administration en prenant en compte les commentaires positifs et en se concentrant sur les commentaires ou évaluations négatifs, puis présenté des recommandations au Conseil d'Administration sur les points à améliorer.

3.4 Opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants et les membres du Conseil d'Administration sur les actions de la Société (ou les personnes qui leurs sont liées)

En vertu de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, les opérations ci-dessous ont été déclarées par les mandataires sociaux, dirigeants et membres du Conseil d'Administration de la Société au 31 décembre 2018 :

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

DATE DE TRANSACTION	NOM	NATURE DE LA TRANSACTION	PRIX DE L'ACTION	TOTAL DU MONTANT DE LA TRANSACTION
06/06/2016	Massimo Prezl Oltramonti	Acquisition d'actions	4,70	16.462,95
07/06/2016	Massimo Prezl Oltramonti	Acquisition d'actions	4,62	25.410,00
08/06/2016	Massimo Prezl Oltramonti	Acquisition d'actions	4,59	5.505,72
09/06/2016	Massimo Prezl Oltramonti	Acquisition d'actions	4,45	4.446,37
10/06/2016	Massimo Prezl Oltramonti	Acquisition d'actions	4,50	10.342,57
15/06/2016	Massimo Prezl Oltramonti	Acquisition d'actions	4,43	11.523,46
15/06/2016	Massimo Prezl Oltramonti	Acquisition d'actions	4,32	16.836,30
27/09/2016	Giuseppe Artizzu	Acquisition d'actions	5,59	27,95
28/09/2016	Sonia Levy-Odier	Acquisition d'actions	7,23	36,15
14/10/2016	Carialberto Guglielminotti	Acquisition d'actions	0,02	278,72
27/12/2016	Cesare Maifredi	Acquisition d'actions	7,03	7.030,00
29/12/2016	Cesare Maifredi	Acquisition d'actions	7,17	6.266,58
29/12/2016	Cesare Maifredi	Acquisition d'actions	6,23	404,95
30/01/2017	Cesare Maifredi	Acquisition d'actions	6,23	3.694,39
30/01/2017	Cesare Maifredi	Acquisition d'actions	6,23	1.059,10
30/01/2017	Cesare Maifredi	Acquisition d'actions	6,23	1.071,56
30/01/2017	Cesare Maifredi	Acquisition d'actions	6,12	5.140,80
10/02/2017	Cesare Maifredi	Acquisition d'actions	6,12	979,20
15/02/2017	Cesare Maifredi	Acquisition d'actions	5,66	3.543,16

3.5 Gouvernement d'entreprise

Pour se conformer aux principes utiles de gouvernance et de transparence applicables à une société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé ainsi qu'aux obligations applicables en termes d'information du public, la Société a décidé de faire référence et de se conformer au Code MiddleNext. Des exemplaires du Code MiddleNext ont été mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext et le tableau ci-dessous explique la manière dont la Société applique les Recommandations R 3 et R 15 :

Recommandations de MiddleNext	Pratique et explication d'EPS
Recommandation R 3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	<p>Selon la Recommandation R 3 du Code MiddleNext, les critères d'indépendance des administrateurs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ; ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ; ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

Recommandations de MiddleNext	Pratique et explication d'EPS
	<ul style="list-style-type: none"> • ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et • ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. <p>Dans la note de bas de page n°24, sous le tableau des rémunérations des mandataires sociaux dirigeants (Recommandation R 19), le Code Middlednext indique que sont concernés par ce tableau le président, le directeur général, les directeurs généraux délégués (sociétés anonymes à conseil d'administration), les membres du directoire (sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance) et les gérants (sociétés en commandite par actions).</p> <p>Suivant cette définition, le Président du Conseil d'Administration est un « mandataire social dirigeant » et ne remplirait donc pas le premier des cinq critères ci-dessus.</p> <p>Toutefois, la Recommandation R 3 du Code Middlednext précitée précise que : « <i>L'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre. L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres administrateurs. C'est pourquoi il appartient au conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de l'administrateur et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du rapport du président. Sous réserve de justifier sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.</i> »</p> <p>Ainsi qu'il est précisé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2017 adopté par le Conseil d'Administration, que M. Prelz-Oltramonti a été considéré, comme par le passé, comme indépendant. Il remplit quatre des cinq critères ci-dessus. Concernant le premier critère – qu'il ne remplit pas car il était encore à l'époque Président du Conseil, le Conseil a fait usage de la faculté d'appréciation <i>ad hoc</i> ci-dessus pour déterminer qu'il était néanmoins indépendant. Cette détermination est fondée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expérience et la stature de M. Prelz-Oltramonti ;

Recommandations de MiddleNext	Pratique et explication d'EPS
	<ul style="list-style-type: none"> - son âge (64 ans – le doyen du Conseil) et l'indépendance de sa situation personnelle ; et - la manière dont il a, depuis sa nomination au Conseil en 2015 et à sa Présidence en 2016, remplir ses fonctions d'administrateur – et en particulier sa liberté de parole.
<p>Recommandation R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social</p>	<p>Selon la Recommandation R 15 du Code Middenext, le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur général, directeur général (sociétés anonymes à conseil d'administration), président du directoire (sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance) et gérant (sociétés en commandite par actions) et en expose les raisons de façon circonstanciée.</p> <p>Conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2018, un contrat de travail a été signé le 26 juin 2018 avec EPS Manufacturing.</p> <p>Carlaberto Guglielmonotti, en sus de ses fonctions de directeur général de la Société, occupe des fonctions exécutives et opérationnelles dans chacune des filiales du Groupe ENGIE EPS, en particulier les filiales italiennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - président directeur général d'EPS Manufacturing – filiale opérationnelle historique du Groupe ENGIE EPS ; - président directeur général d'EPS Elvi ; - président directeur général de MCM Energy Lab S.r.l. ; - administrateur d'Electro Power Systems Inc. ; et - administrateur d'Electro Power Systems India Pvt Ltd. <p>Compte tenu de ses fonctions opérationnelles, distinctes de ses fonctions de directeur général de la Société, le Conseil d'Administration a estimé qu'il était justifié qu'il conclue un contrat de travail en sus de son mandat social.</p> <p>Cet élément a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 26 juin 2018 dans le cadre du vote « <i>say-on-pay</i> ».</p> <p>En vertu de son nouveau contrat de travail, Carlaberto Guglielminotti aura droit à une indemnité égale à 60 % de sa rémunération fixe du fait de l'interdiction qui lui est faite d'exercer toute activité concurrentielle au cours des deux années suivant la fin de son contrat de travail.</p>

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 juin 2018 sont résumées ci-dessous :

Délégations accordées par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018 au Conseil d'Administration	Durée de validité / d'expiration	Plafond en valeur nominale	Utilisation	Procédures de détermination du prix
Autorisation accordée au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions (résolution n° 31)	18 mois	1 000 000 euros	-	9,90 euros
Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation d'actions dans le cadre d'une autorisation de rachat de ses propres actions (résolution n° 32)	18 mois	Jusqu'à 10 % du capital social existant à la date de la décision d'annulation	-	-
Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n° 33)	26 mois	800.000 euros	-	-
Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 34)	26 mois	800.000 euros	-	(1)
Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé (résolution n° 35)	26 mois	800.000 euros jusqu'à 20% du capital social pour 12 mois	-	(1)
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de fixer le prix d'émission, jusqu'à 10 % du capital social (résolution n° 36)	26 mois	Jusqu'à 10 % du capital social par an	-	(2)
Autorisation accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres des émissions avec maintien ou suppression du droit	26 mois	Jusqu'à 15 % de l'émission initiale	-	Même prix que l'émission initiale

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Délégations accordées par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018 au Conseil d'Administration	Durée de validité / d'expiration	Plafond en valeur nominale	Utilisation	Procédures de détermination du prix
préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (résolution n° 37)				
Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social pour rémunérer des apports en nature en dehors d'une offre publique d'échange (résolution n° 38)	26 mois	Jusqu'à 10 % du capital social (tel qu'existant au moment de l'émission)	-	-
Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (résolution n° 39)	26 mois	800.000 euros	-	-
Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (résolution n° 40)	26 mois	800.000 euros	-	-
Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 42)	26 mois	10 000 euros	-	(3)

- (1) *Le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur (soit actuellement, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).*
- (2) *Le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20%, étant précisé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.*
- (3) *Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70% de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans.*

5 Assemblées générales (article 21 des Statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions, sous la forme et dans les délais prévus par la loi, au siège de la Société ou en tout autre lieu, en France ou hors de France, visé dans la convocation à l'assemblée.

(i) Accès et vote aux assemblées générales

Chaque actionnaire aura le droit de participer aux assemblées générales et de prendre part à ses décisions, que ce soit en personne ou par le biais d'un représentant.

Le droit de participer aux assemblées est conditionné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

Sur décision du Conseil d'Administration, publiée dans l'avis de réunion ou l'avis de convocation de l'assemblée, d'utiliser des ressources de télécommunication, les actionnaires participant à l'assemblée générale par vidéoconférence ou autres moyens de télécommunication ou de transmission, notamment Internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par les réglementations en vigueur, seront considérés comme étant présents aux fins du calcul du quorum et de la majorité.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner une procuration, conformément aux réglementations en vigueur, par le biais d'un formulaire préparé par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par les réglementations en vigueur, notamment en faisant usage des ressources électroniques ou de transmission à distance, sur décision du Conseil d'Administration. Ce formulaire, pour être pris en compte, devra être reçu par la Société conformément aux conditions réglementaires.

(ii) Tenue des assemblées générales

L'ordre du jour de l'assemblée générale figurera sur les avis et lettres de convocation des assemblées générales ; il sera fixé par l'auteur de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée peut délibérer uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour ; néanmoins, l'assemblée peut, en toutes circonstances, mettre fin aux fonctions d'un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la proportion des actions visée par la loi et agissant dans les conditions et dans les délais légaux, aura(ont) le droit d'inscrire à l'ordre du jour des projets de résolution.

Une feuille de présence sera remplie à chaque assemblée et contiendra les mentions prévues par la loi.

Les assemblées seront présidées par le président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le membre du conseil spécialement délégué par le conseil à cette fin. À défaut, l'assemblée générale élira elle-même son président.

Les obligations des scrutateurs seront prises en charge par les deux membres de l'assemblée générale présents et acceptant ces obligations, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix, en leur propre nom ou en tant que représentants.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2018

Le bureau nommera le secrétaire, qui pourra être choisi parmi les non-actionnaires.

Les membres du bureau auront la mission de contrôler, de certifier et de signer la feuille de présence, d'assurer le bon déroulement des délibérations, de régler les incidents survenus au cours de la séance, de suivre les suffrages exprimés, d'assurer la régularité des suffrages et de s'assurer que les procès-verbaux sont rédigés.

Les procès-verbaux des assemblées seront rédigés et des copies ou extraits seront certifiés et émis conformément aux réglementations actuelles.